

BILAN DE LA MISE A DISPOSITION AU PUBLIC

Modification simplifiée n°8 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Denis

I. INTRODUCTION

1/ Par arrêté n°715/2023 du 28 mars 2023, la Maire a lancé la procédure de Modification simplifiée n°8 du Plan Local d'Urbanisme.

Elle porte sur les volets suivants :

- Suppression des emplacements réservés n°23, n°300, n°314, n°411 et n°498 ;
- Modification de l'emprise de l'emplacement réservé n°120, et de la destination de l'emplacement réservé n°334 ;
- Rectification d'une erreur matérielle concernant la dénomination de l'emplacement réservé n°290, et concernant la superficie de l'emplacement réservé n°431.

2/ Par délibération n°23/6-023 du 03 novembre 2023, le Conseil Municipal de Saint-Denis a précisé les modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°8 au public, en application de l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme.

Ces modalités sont :

- La mise à disposition du dossier complet de modification simplifiée n°8 consultable à l'Hôtel de Ville pendant un mois au minimum aux jours et horaires habituels d'ouverture de l'administration (soit du lundi au jeudi de 08h00 à 16h00 et le vendredi de 08h00 à 12h00) ;
- L'ouverture d'un registre d'observations à l'Hôtel de Ville, et d'une adresse mail, pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier ;
- La mise à disposition des informations sur le site web de la Ville.

La mise à disposition au public a eu lieu du 04 décembre 2023 au 12 janvier 2024 inclus.

II. CADRE RÉGLEMENTAIRE

La présente modification, dite Modification Simplifiée n°8 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), est menée en application des articles L.153-36, L.153-45, L.153-47 et suivants du Code de l'urbanisme.

Cette procédure n'ayant pas pour objectifs de :

- Changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables ;
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- De majorer de plus de 20% les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan ;
- De diminuer les possibilités de construire ;
- De diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations de droits à construire définies à l'article L.151-28 du Code de l'urbanisme.

Elle entre donc dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée avec mise à disposition prévue par les articles L.153-45 et suivants.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a été consultée dans le cadre du projet de modification simplifiée n°8 du PLU, lors de l'examen au cas par cas (article R.104-33 du code de l'urbanisme). Dans son avis conforme en date du 10 août 2023, elle mentionne qu'une évaluation environnementale n'est pas nécessaire pour cette procédure de modification simplifiée n°8 du PLU. Par délibération n°23/5-042 en date du 22 septembre 2023, la Ville a pris la décision de suivre cet avis.

III. DÉROULEMENT DE LA MISE A DISPOSITION

1/ Publicité et informations

La délibération n°23/6-023 en date du 03 novembre 2023 précisant les modalités de la mise à disposition a été affichée à l'Hôtel de Ville à compter du 22/11/2023. Une mention de cet affichage est parue dans les deux journaux à portée départementale (le JIR et le Quotidien du 22/11/2023).

Un avis au public sur les modalités de la mise à disposition et précisant les dates de cette dernière a été affiché à l'Hôtel de Ville et sur le site web de la Ville le 22/11/2023, et paru dans la presse (JIR et Le Quotidien) le 22/11/2023.

Les modalités ont donc été portées à la connaissance du public plus de 8 jours avant le début de la mise à disposition.

Des informations ont été mises à disposition sur le site internet de la Ville :

- L'Arrêté n°715/2023 du 28/03/2023 prescrivant la procédure de Modification simplifiée n°8 du PLU du Plan Local d'Urbanisme ;
- La Délibération n°23/6-023 du 03 novembre 2023 précisant les modalités de la mise à disposition au public de cette modification simplifiée n°8 ;
- L'avis au public du 22/11/2023 ;
- Les informations relatives à la procédure de modification simplifiée n°8.

2/ Notification aux Personnes Publiques Associées (PPA)

Conformément aux articles L.153-40, L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, la Ville a notifié par courrier daté du 31 août 2023 le projet de modification aux personnes publiques associées suivantes :

- Monsieur le Préfet de La Réunion
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de La Réunion
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers de La Réunion
- Monsieur le Président de la CINOR
- Monsieur le Président de la CIREST
- Monsieur le Président du Département de La Réunion
- Monsieur le Président de l'IRT de La Réunion
- Monsieur le Président du Parc National de La Réunion
- Madame la Présidente de la Région Réunion
- Monsieur le Président du TCO
- Madame la Maire de La Possession
- Monsieur le Maire de Salazie
- Monsieur le Maire de Sainte-Marie

3/ Éléments mis à disposition du public

- Le dossier complet, qui a été notifié aux personnes publiques associées, composé de la note de présentation, l'extrait du rapport de présentation modifié, les pièces graphiques 1-1, 1-2, 1-3, 1-4, 1-5, 1-6, 1-7, 1-8 et 1-9, le listing des emplacements réservés ;
- L'Arrêté n°2460/2023 tirant le bilan de la concertation, et le bilan de la concertation.
- Les avis des personnes publiques associées reçus : la CCIR, la Chambre d'Agriculture de La Réunion, la Chambre des métiers de La Réunion, la CINOR, le Département de La Réunion, et la Préfecture de La Réunion ;
- Les actes administratifs relatifs au projet de la modification simplifiée n°8 du Plan Local d'Urbanisme ;
- Un registre d'observation côté et paraphé, contenant 20 feuilles non mobiles.

4/ Consultation du dossier

La mise à disposition au public a eu lieu **du 04 décembre 2023 au 12 janvier 2024 inclus**.

Les consultations ont été libres pendant la durée de la mise à disposition à l'Hôtel de Ville, auprès de la Direction de la Réglementation, aux jours et heures ouvrables de l'administration. Le nombre de consultation sans remarque n'est donc pas connu. Sept observations ont été formulées dans le registre, trois observations ont été formulées par mail et deux observations ont été reçues par courrier.

IV. EXAMEN DES OBSERVATIONS ET AVIS RECUEILLIS

1/ Les observations du public :

Sept observations ont été formulées dans le registre :

Observation n°1 : Concerne la suppression de l'emplacement réservé n°495 sur des propriétés privées (CD1340, CD1341 et CD1342) en vue de construire.

Réponse de la Ville : Cet emplacement réservé concerne la Mise à l'alignement du chemin des Platanes. Pour une mise en cohérence avec la dénomination de l'ER, il convient de modifier le tracé de l'ER. La Ville émet donc un avis favorable à cette demande.

Observations n°2 : Concerne la suppression de l'emplacement réservé n°271 sur la parcelle BE0046 en vue d'une cession.

Réponse de la Ville : Cet emplacement réservé a été institué en vue de la restructuration du carrefour rue Lory-les-Bas – rue Gabriel Lahuppe – rue Emile Grimaud. Au vu de la présence de logements, la restructuration de ce carrefour n'est pas réalisable. La Ville émet donc un avis favorable à la suppression de cet emplacement réservé.

Observation n°3 : Concerne la suppression de l'emplacement réservé n°503 sur les parcelles AD0190 et AD0191 en vue d'une cession.

Réponse de la Ville : Cet emplacement réservé a été instauré pour la réalisation d'un équipement public à l'angle rue Juliette Dodu et Rontaunay. La Ville n'ayant pas pour projet de réaliser un équipement à cet emplacement, il convient de supprimer l'emplacement réservé. La Ville émet donc un avis favorable à la suppression de cet emplacement réservé.

Observations n°4 : Concerne le déclassement de la parcelle CV0349 en vue de construire.

Réponse de la Ville : La parcelle CV0349 se situe actuellement en zone Ntc au PLU de la Commune de Saint-Denis. Ce déclassement étant de nature à réduire une zone naturelle, la prise en compte de cette demande nécessiterait la réalisation d'une procédure de révision du PLU. Au regard de l'article L.153-31, la Ville émet un avis défavorable à cette demande.

Observation n°5 : Concerne la suppression de l'emplacement réservé n°115 en vue de préserver l'intégrité architecturale et l'esthétique de la zone.

Réponse de la Ville : Cet emplacement réservé concerne la mise à l'alignement de l'allée des Héliotropes à 12 m – Liaison des chemins Champacs et Commins. La suppression de l'Emplacement réservé n°115 nécessite une étude de circulation. La Ville émet donc un avis défavorable à la suppression de cet emplacement réservé dans cette procédure de modification simplifiée. Cette demande sera prise en compte dans le cadre de la prochaine révision du PLU.

Observations n°6 : Concerne la modification du libellé de l'emplacement réservé n°406.

Réponse de la Ville : Cet emplacement réservé concerne la mise à l'alignement du chemin Fontbrune. Sur le document graphique, l'emplacement réservé s'étend jusqu'au chemin de la Grotte, il convient donc de rectifier la dénomination de cet emplacement réservé par « Mise à l'alignement du chemin Fontbrune et dans le prolongement du chemin de la Grotte ». La Ville émet donc un avis favorable à cette demande.

Observation n°7 : Porte sur deux points :

- Concerne la modification du règlement du PLU en zones Ui et Uj, pour permettre la corrélation entre le coefficient d'emprise au sol et le taux de perméabilité des unités foncières inférieures ou égales à 200 m².

Réponse de la Ville : Afin qu'il y ait une cohérence dans la réglementation en zone Ui et Uj, la Ville émet un avis favorable à cette demande.

- Concerne la modification de l'OAP Pente Z'Ananas et du règlement du PLU en zone AUj, pour apporter une précision concernant les modalités de constructibilité en zone AUj.

Réponse de la Ville : L'OAP Pente Z'Ananas a été instaurée en 2013 lors de la révision du PLU afin de répondre à une importante demande en logements. L'aménagement de cette zone doit traduire des objectifs de mixité sociale et urbaine et contribuer à « mieux vivre à Saint-Denis ». Afin d'apporter une précision concernant les modalités de constructibilité de cette zone, la Ville émet un avis favorable à cette demande.

Trois observations ont été formulées par mail :

Observation n°1 : Concerne la rectification d'une erreur d'affichage de l'emplacement réservé n°54.

Réponse de la Ville : Cet emplacement réservé concerne la restructuration de la Cité Ah-Soune. Suite à une erreur matérielle, la numérotation de l'emplacement réservé n'apparaît plus sur les pièces graphiques. Il convient donc de le rectifier. La Ville émet donc un avis favorable à cette demande.

Observations n°2 : Concerne la suppression de l'emplacement réservé n°274 sur la parcelle BE0679.

Réponse de la Ville : Cet emplacement réservé a été institué en vue de l'extension du Cimetière de Sainte-Clotilde. Aujourd'hui, il est nécessaire pour la Ville de maîtriser le foncier pour étendre le cimetière. Par conséquent, la Ville émet un avis défavorable à la suppression de cet emplacement réservé.

Observation n°3 : Concerne la suppression de l'emplacement réservé n°334.

Réponse de la Ville : Cet emplacement réservé concerne le prolongement de la rue Richard Wagner jusqu'à la route de Bois de Nèfles. La réalité du terrain ne permettant pas un élargissement de la voie à 24 m et l'aménagement d'une voirie n'étant plus d'actualité, la Ville émet un avis favorable à la suppression de cet emplacement réservé.

Deux observations ont été formulées par courrier :

Observation n°1 : Concerne la suppression de l'emplacement réservé n°25 en vue d'une cession.

Réponse de la Ville : Cet emplacement réservé a été institué pour la réalisation de logements aidés et équipements publics de proximité sur la parcelle AD0082, à l'angle rue des Sables et rue Jules Auber. Au vu de la localisation de la parcelle, la réalisation de logements aidés est contrainte par la réglementation relative aux Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR). La Ville émet donc un avis favorable à la suppression de cet emplacement réservé.

Observation n°2 : Concerne la réduction de l'emplacement réservé n°120.

Réponse de la Ville : Cet emplacement réservé a été institué pour la mise à l'alignement du chemin des Brises et prolongement jusqu'au terrain Mas. La modification de l'emplacement réservé n°120 fait déjà l'objet de la présente procédure.

2/ Les avis des personnes publiques associées joints au dossier de la mise à disposition :

2.1 La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de La Réunion a émis un avis sans remarque particulière dans le délai imparti (11/09/2023).

2.2 La Chambre d'Agriculture de La Réunion a émis un avis favorable dans le délai imparti (15/09/2023).

2.3 La CCI de La Réunion a émis un avis favorable dans le délai imparti (25/09/2023).

2.4 Le Département de La Réunion, en complément d'un avis sans remarques particulières rendu le 02/10/2023, a demandé à la Ville d'intégrer dans la présente procédure la suppression de l'emplacement réservé n°567.

Réponse de la Ville : Cet emplacement réservé – « Place Joffre » - a été instauré pour la réalisation d'équipement et de stationnement. Au regard du projet du Département de réaliser sur cet emplacement un Etablissement d'accueil non médicalisé (EANM) qui répond à l'un des projets de la Ville de lutter contre les exclusions et de réduire les inégalités, un avis favorable est émis par la Ville pour la suppression de cet emplacement réservé.

2.5 La Préfecture de La Réunion, dont la réponse est parvenue hors délai (20/10/2023), a émis un avis favorable.

Les autres personnes publiques associées n'ont pas fait de réponse.

V. CONCLUSION

Les observations et avis recueillis lors de la mise à disposition du projet de modification simplifiée nécessitent une adaptation mineure du projet de modification porté à la connaissance du public. Le projet de modification simplifiée n°8 du PLU n'est donc pas remis en cause par la mise à disposition au public.

Les modifications apportées sont les suivantes :

- **L'emplacement réservé n°334 dont une modification de la destination été initialement prévue sera totalement supprimé ;**
- **La modification du tracé de l'emplacement réservé n°495 sera intégrée à la présente procédure pour permettre la cohérence avec la dénomination de l'ER ;**
- **La suppression de l'emplacement réservé n°271 sera intégrée à la présente procédure ;**
- **La suppression de l'emplacement réservé n°503 sera intégrée à la présente procédure ;**
- **La modification du libellé de l'emplacement réservé n°406 sera intégrée à la présente procédure pour permettre une cohérence avec le document graphique ;**
- **La modification du règlement du PLU en zones Ui et Uj sera intégrée à la présente procédure pour permettre une cohérence entre le coefficient d'emprise au sol et le taux de perméabilité pour les unités foncières inférieures ou égales à 200 m² ;**
- **La modification du règlement du PLU en zone AUj et de l'OAP Pente Z'Ananas sera intégrée à la présente procédure pour permettre la précision des modalités de constructibilité en zone AUj en lien avec l'OAP Pente Z'Ananas ;**
- **La rectification de l'erreur d'affichage de l'emplacement réservé n°54 sera intégrée à la présente procédure pour permettre une cohérence avec la liste des emplacements réservés ;**
- **La suppression de l'emplacement réservé n°25 sera intégrée à la présente procédure ;**
- **La suppression de l'emplacement réservé n°567 sera intégrée à la présente procédure.**

ANNEXES

- Arrêté n°715/2023 prescrivant la procédure de Modification simplifiée n°8 du Plan Local d'Urbanisme ;
- Parutions presse en date du 31/03/2023 (JIR et Quotidien) concernant l'Arrêté de prescription n°715/2023 du 28/03/2023 ;
- Délibération n°23/6-023 du 03 novembre 2023 du Conseil Municipal de Saint-Denis précisant les modalités de la mise à disposition au public de cette modification simplifiée n°8 ;
- Parutions presse en date du 22/11/2023 (JIR et Quotidien) concernant la Délibération n°23/6-023 du 03 novembre 2023 ;
- Avis au public sur les modalités de la mise à disposition ;
- Parutions presse en date du 22/11/2023 (JIR et Quotidien) concernant l'Avis au public sur les modalités de la mise à disposition ;
- Extraits du site web de la Ville ;
- Copie du registre d'observations et des courriers reçus en mairie, et avis PPA.



REPUBLIQUE FRANCAISE

Saint Denis, le 28/03/2023

DGA – VILLE ECOLOGIQUE
Direction Aménagement Urbanisme
Patrimoine Historique et Artistique

ARRETE N° 715/2023
ENGAGEANT LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°8 DU PLAN
LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 153-36 et suivants, L. 153-45 et suivants, L.104-3, R. 153-20 et suivants et R.104-33 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2004 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 octobre 2013 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération en date du 18 novembre 2022 approuvant la modification n° 8 du PLU, actuellement en vigueur ;

Madame la Maire rappelle la circonstance particulière qui conduit la Commune à engager une évolution de son PLU :

- Suppression des emplacements réservés n° 411, n°300, n°498, n°314, n°23 ;
- Modification de l'emprise de l'emplacement réservé n°120 et de la destination de l'emplacement réservé n°334 ;
- Rectification d'une erreur matérielle concernant la dénomination de l'emplacement réservé n°290 et concernant la superficie de l'emplacement réservé n°431.

Les modifications ainsi apportées ne sont pas de nature à (I) changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables, (II) réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière et (III) réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Pas plus qu'elles n'ont pour effet (I) de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan, (II) de diminuer les possibilités de construire ou (III) de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations de droits à construire définies à l'article L. 151-28 du Code de l'urbanisme.

Ces suppressions et cette modification d'emplacements réservés ne relèvent donc ni de la procédure de révision, ni de la procédure de modification de droit commun.

C'est donc la procédure de modification simplifiée qui s'applique (art. L. 153-45 et suivants).

Madame la Maire de la commune de SAINT-DENIS

ARRETE

ARTICLE 1 : La mise en œuvre de la procédure de modification simplifiée n°8 du PLU est engagée, conformément aux dispositions des articles L. 153-45 et suivants du Code de l'urbanisme.

ARTICLE 2 : Le projet de modification pourra être consulté à la mairie de SAINT-DENIS et fera l'objet des formalités de concertation suivantes :

- informations sur le site internet de la Ville
- mise à disposition d'un registre à l'Hôtel de Ville aux jours et heures ouvrables de l'administration
- possibilité pour les personnes intéressées d'inscrire leurs observations sur ce registre.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées (P.P.A) mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du même Code, avant sa mise à disposition au public dans les conditions fixées par l'article L. 153-47 du Code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 : A l'issue de cette mise à disposition, le bilan sera présenté en conseil municipal qui approuvera le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet :

- d'un affichage en mairie pendant 1 mois ;
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- d'une mise en ligne sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.saintdenis.re

Copie du présent arrêté sera adressée à :

-Monsieur le Préfet de la Réunion.

-A la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Réunion .

 L'Adjoint délégué,

Jacques LOWINSKY



Secrétariat général Service de la coordination des politiques publiques Bureau de la coordination et des procédures environnementales

LA PRÉFECTURE COMMUNIQUE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 2023-598/SG/SCOPP/BCPE du 27 mars 2023 une enquête publique unique a été prescrite au titre du code de l'environnement...

Le responsable du projet est : M. le maire Commune de Saint-Pierre Service de l'Etat Civil et des Affaires Funéraires

Actuellement la commune de Saint-Pierre compte quatre cimetières (centre-ville, Ravine-des-Cabris, Montvert-les-Hauts et Grand-Bois)...

Le site retenu pour le cimetière de la Ligne-Paradis est contigu à l'actuel centre funéraire du Sud, l'objectif étant de mutualiser certains équipements (parkings), et de faire communiquer ces deux sites.

- des espaces bâtis de bureaux, de sanitaires et de locaux divers de stockage, d'un local commercial pouvant accueillir un fleuriste...
- des espaces extérieurs, constitués :
• d'un espace "Cimetière" (espace d'inhumation, site cinéraire tels que columbariums et Jardin du Souvenir...)

Le dossier ainsi que les observations et propositions électroniques du public pourront être consultés sur le site internet de la préfecture de La Réunion à l'adresse suivante : http://www.reunion.gouv.fr, à la rubrique suivante : Accueil > Politiques publiques > Environnement, développement durable...

Table with 3 columns: Mairie, Date, and Time (e.g., Mairie principale de Saint-Pierre, Lundi 17 avril 2023, de 9 h 00 à 12 h 00)

Le dossier ainsi que les observations et propositions électroniques du public pourront être consultés sur le site internet de la préfecture de La Réunion à l'adresse suivante : http://www.reunion.gouv.fr, à la rubrique suivante : Accueil > Politiques publiques > Environnement, développement durable...



Maitre Catherine DELRIEU AVOCAT A LA COUR Agissant au nom de la SELARL CATHERINE DELRIEU

Résidence le Mozart Appart n° 15 - 3ème étage 14, ruelle Magnan - Champ-Fléuri 97490 SAINTE-CLOTILDE

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 30 mars 2023, il a été constitué une SAS.

Dénomination : EC PROWESS. Siège social : 77, rue Luc-Lorion 97410 SAINT-PIERRE.

Objet social : L'exercice de la profession d'expert-comptable dès son inscription au Tableau de l'Ordre des experts-comptables.

Durée : 99 ans. Capital social : 1 000 €. Admission aux assemblées et droit de vote : Chaque Associé a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou par son mandataire.

Président : Vivien GARDEBIEN, 98, rue Jean-Lauret, 97414 ENTRE-DEUX. Immatriculation : RCS de SAINT-PIERRE de La Réunion.

POUR AVIS 706949

RUNXPRO SARL au capital de 500 € Siège social : 52, résidence Fragrance Rue Raymond-Barre 97470 SAINT-BENOIT RCS de SAINT-DENIS DE LA REUNION B 824 754 741

Le 13/03/2023, l'associé unique a décidé d'étendre l'objet social aux activités de supérettes, vente en libre-service, vente d'alimentation générale et boissons ; augmenter le capital social de 396 000 euros par incorporation de réserves...

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30/03/2023, il a été décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 30/03/2023...

POUR AVIS, LA GÉRANCE 706917



LSNA HOLDING Société par actions simplifiée au capital de 2 500 euros

Siège social : 11, av. des Pongames, 97436 SAINT-LEU 895 104 990 RCS ST-PIERRE

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 22 mars 2023, il résulte que : Monsieur Loïc STEPHAN, demeurant 72 bis, rue Adrien-Lagourque - Apt 8, Résidence Les Romarins, 97424 PITON ST-LEU a été nommé en qualité de Président en remplacement de Madame Nathalie ABGUILLERM, décédée, à compter rétroactivement du 8 février 2023.

L'article 15 des statuts a été modifié en conséquence et le nom de Madame Nathalie ABGUILLERM a été retiré des statuts sans qu'il y ait lieu de le remplacer par celui de Monsieur Loïc STEPHAN.

POUR AVIS, LE PRÉSIDENT 706944



Société d'Avocats inter-barreaux SAS au capital de 110 000 €

Siège social : 11, boulevard Sébastopol 75012 PARIS Bureau au 128, rue Roland-Garros 97400 SAINT-DENIS Tél. : 0262 30 64 00 Fax : 0262 30 19 16

TRANSPORTS MOOLAND OSMANN SA Société anonyme à directeur et conseil de surveillance au capital de 3 000 000 euros

Siège social : Zone Industrielle du Bel Air SAINT-LOUIS (Réunion) 413 817 941 RCS SAINT-PIERRE

Le Conseil de surveillance du 9 février 2023 a nommé pour une durée de six ans, à compter du 1er janvier 2023, Monsieur Arnaud BAUSSARD, demeurant à LA POSSESSION, 6, rue Luc-Donat, en qualité de Directeur Général de la société, ce en application de l'article L225-66 alinéa 2 du Code de Commerce et de l'article 20 des statuts de la société.

Le dépôt légal sera effectué au greffe du Tribunal de Commerce de Saint-Pierre.

POUR AVIS 706954



GLOBAL SERVICES 01 Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros

Siège social : 11, av. des Pongames 97436 SAINT-LEU 890 639 792 RCS ST-PIERRE

Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 22 mars 2023, la collectivité des associés a pris acte du décès de Madame Nathalie ABGUILLERM intervenu le 8 février 2023 et a nommé en qualité de nouveau gérant statutaire Loïc STEPHAN, demeurant 72 bis, rue Adrien-Lagourque, Apt 8 - Résidence Les Romarins, 97424 PITON ST-LEU, pour une durée illimitée à compter du rétroactivement du 8 février 2023.

L'article 16 des statuts a été modifié en conséquence. Le nom de Loïc STEPHAN a été substitué à celui de Madame Nathalie ABGUILLERM.

POUR AVIS, LA GÉRANCE 706942

Avis de dépôt d'état de créances salariales

Conformément à l'article L625-1 du Code de Commerce et à l'article R625-3 du décret du 28 décembre 2005, l'ensemble des relevés de créances salariales résultant d'un contrat de travail a été déposé au Greffe pour les affaires suivantes :

Liquidation Judiciaire LES PTITS ASSO (9205) 135, chemin Lebon - Le Guillaume 97423 LE GUILLAUME SAINT-PAUL La date de la présente publicité fait courir le délai de forclusion prévu à l'article L625-1 du Code de Commerce.

POUR AVIS LE 31/03/2023, SELARL FRANKLIN BACH 49, rue Sainte-Marie - CS 11012 97404 SAINT-DENIS 706914



Dénomination sociale : SOCIETE DE DEVELOPPEMENT ET DE GESTION D'IMMOBILIER SOCIAL Forme : SA EML Siège social : 7, rue Jean-Couturier CS 40030 - 97831 Le Tampon Cedex Capital social : 9 014 400 euros Numéro SIREN : 380 177 170 RCS : SAINT-PIERRE DE LA REUNION Par décision du Conseil d'Administration en date du 15/03/2023 il a été pris acte de la nomination de Madame Valérie FUMAZ, demeurant au 51 bis, avenue du Général Leclerc - 92340 BOURG-LA-REINE, en qualité de Directrice Générale de la SODEGIS, à compter du 01/04/2023 pour une durée de six années.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Pierre.

706935

Avis de dépôt d'état de créances salariales

Conformément à l'article L625-1 du Code de Commerce et à l'article R625-3 du décret du 28 décembre 2005, l'ensemble des relevés de créances salariales résultant d'un contrat de travail a été déposé au Greffe pour les affaires suivantes :

Liquidation Judiciaire KL'02 SARL (8820) 3A, rue Adrien-Lagourque Piton Saint-Leu 97424 SAINT-LEU La date de la présente publicité fait courir le délai de forclusion prévu à l'article L625-1 du Code de Commerce.

POUR AVIS LE 31/03/2023, SELARL FRANKLIN BACH 49, rue Sainte-Marie - CS 11012 97404 SAINT-DENIS 706907

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un ASP en date du 23 mars 2023, il a été constituée une entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée

Dénomination sociale : Diskom Forme juridique : EURL Capital : 500 euros Siège social : 14, rue Léopold-Rambaud - Apt n° 9 - 97490 SAINTE-CLOTILDE. Objet social : Importations et ventes de tous produits alimentaires et non alimentaires. Prestations de services commerciales (animations, prise de commande etc...). Commissions de négociations d'intermédiaires entre acheteurs et vendeurs de tous produits de marchandises.

Gérant : Monsieur AKBARALY Khouzema demeurant au 141, rue Roland-Garros, Bât. D, Apt 47, 97400 SAINT-DENIS. Durée de la société : 99 ans Immatriculation : RCS de Saint-Denis.

POUR AVIS, LE GERANT 706946



DT-EP INVEST Société civile au capital de 1 000 euros Siège social : 11, chemin de la Vigie La Montagne 97417 ST-DENIS 751 587 197 RCS SAINT-DENIS

AVIS DE MODIFICATION

Aux termes d'un acte en date des 09 et 21 mai 2019, il a été pris acte de la démission de Madame Elisabeth PONS de ses fonctions de cogérante à compter du 29 mai 2019, sans qu'il y ait été procédé à son remplacement. L'article relatif à la nomination des cogérants a été supprimé des statuts. Modification sera faite au RCS de SAINT-DENIS.

POUR AVIS, LA GÉRANCE 706953

AVIS DE CESSION DES PARTS SOCIALES ET CHANGEMENT DE COGERANT

SCI FKL SCI au capital social de 1 524,49 €, divisé en 100 parts sociales d'une valeur chacune de 15,249 euros Siège : 16, Allée Alfred de Vigny 97400 SAINT-DENIS 350 008 850 RCS de SAINT-DENIS

Au terme de l'AGE en date du 30/06/2022, les associés de la société FKL au capital de 1 524,49 € ont décidé la cession de parts de M. Jean Fernand LO-KING-FUNG et de Mme Thérèse Daniella LO-KING-FUNG à Mlle Sylvie Françoise LO-KING-FUNG et à M. Alexandre Florent LO-KING-FUNG. Approbation de la cession des parts par les associés.

Nouvelle répartition des parts : M. Jean Fernand LO-KING-FUNG : 0 part Mme Thérèse Daniella LO-KING-FUNG : 0 part M. Alexandre Florent LO-KING-FUNG : 20 parts Mlle Sylvie Françoise LO-KING-FUNG : 20 parts

Il a été pris acte de nommer en qualité de nouveau cogérant, en lieu et place de M. Jean Fernand LO-KING-FUNG à compter du 30/06/2022 : M. LO-KING-FUNG Alexandre Florent demeurant 15, Avenue des Pongames, 97436 SAINT-LEU. Les soussignés, les articles 6 et 7 du titre II et l'article 17 du titre IV des statuts ont été modifiés en conséquence. Dépôt légal au RCS de SAINT-DENIS. POUR EXTRAIT ET MENTION 706936

AVIS DE DESIGNATION

Suivant Ordonnance du 29 juin 2021, la SELARL Elise de LAISSARDIERE prise en la personne de Elise de LAISSARDIERE, Administrateur Judiciaire, a été désignée en qualité d'Administrateur Provisoire de la société SCGV URANTIA (RCS de Saint-Denis n° 807 913 308) avec mission de : - Passer tout acte pouvant conduire à la nomination d'un gérant ou d'un administrateur judiciaire - Effectuer tous les actes courants du dirigeant de la société - Sauvegarder les intérêts de la société et les droits des créanciers. Les créanciers sont invités à se faire connaître auprès de l'Administrateur Provisoire et de lui communiquer le montant et le détail de leur créance à l'adresse suivante : SELARL Elise de LAISSARDIERE Administrateur judiciaire 18, rue Saint-Bernard 97400 SAINT-DENIS Tél. : 0262 41 19 59 Mail : aj@de-laissardiere.fr 706956

Avis de dépôt d'état de créances salariales

Conformément à l'article L625-1 du Code de Commerce et à l'article R625-3 du décret du 28 décembre 2005, l'ensemble des relevés de créances salariales résultant d'un contrat de travail a été déposé au Greffe pour les affaires suivantes :

Liquidation Judiciaire AKR RENOVATION ET FINITION SARL (9186) 21, impasse des Tournesols 97436 SAINT-LEU La date de la présente publicité fait courir le délai de forclusion prévu à l'article L625-1 du Code de Commerce.

POUR AVIS LE 31/03/2023, SELARL FRANKLIN BACH 49, rue Sainte-Marie - CS 11012 97404 SAINT-DENIS 706909

Avis de dépôt d'état de créances salariales

Conformément à l'article L625-1 du Code de Commerce et à l'article R625-3 du décret du 28 décembre 2005, l'ensemble des relevés de créances salariales résultant d'un contrat de travail a été déposé au Greffe pour les affaires suivantes :

Liquidation Judiciaire DIFFUSION BOIS BRESIL SARL (9193) 698, chemin du Centre 97440 SAINT-ANDRE La date de la présente publicité fait courir le délai de forclusion prévu à l'article L625-1 du Code de Commerce.

POUR AVIS LE 31/03/2023, SELARL FRANKLIN BACH 49, rue Sainte-Marie - CS 11012 97404 SAINT-DENIS 706910

Avis de dépôt d'état de créances salariales

Conformément à l'article L625-1 du Code de Commerce et à l'article R625-3 du décret du 28 décembre 2005, l'ensemble des relevés de créances salariales résultant d'un contrat de travail a été déposé au Greffe pour les affaires suivantes :

Liquidation Judiciaire PRO METAL SARL (8664) 14, impasse Legros Hervé Chemin Clair - Ravine-des-Cabris 97432 SAINT-PIERRE La date de la présente publicité fait courir le délai de forclusion prévu à l'article L625-1 du Code de Commerce.

POUR AVIS LE 31/03/2023, SELARL FRANKLIN BACH 49, rue Sainte-Marie - CS 11012 97404 SAINT-DENIS 706911

SNMTP Société à responsabilité limitée au capital de 500 euros

Siège social : 5, chemin des Sapotilles Plaine-des-Cafres 97418 LE TAMPON 833 367 873 RCS ST-PIERRE

L'AGE du 01/03/2023 a décidé de : - Modifier la dénomination qui devient : ALDO CONSEIL ET SERVICE, à compter du 01/03/2023. - Modifier le nom commercial qui devient : ACS, à compter du 01/03/2023. - Modifier l'objet en ajoutant l'activité suivante : Agent commercial, à compter du 01/03/2023. Mention au RCS de SAINT-PIERRE. 706948

Conformément à l'article L625-1 du Code de Commerce et à l'article R625-3 du décret du 28 décembre 2005, l'ensemble des relevés de créances salariales résultant d'un contrat de travail a été déposé au Greffe pour les affaires suivantes :

Liquidation Judiciaire ALLIANCE OPTIQUE BRAS PANON SARL (9219) 50, route Nationale 2 - Centre-Ville 97412 BRAS-PANON La date de la présente publicité fait courir le délai de forclusion prévu à l'article L625-1 du Code de Commerce.

POUR AVIS LE 31/03/2023, SELARL FRANKLIN BACH 49, rue Sainte-Marie - CS 11012 97404 SAINT-DENIS 706913

GIE ADIST INTERNATIONAL Sis 198, Cambourg 1er village 97437 SAINTE-ANNE 373 475 968 RCS de SAINT-DENIS

Le 24 mars 2023, à 14 h 00, l'AGE a approuvé les comptes de liquidation, déchargé le liquidateur de son mandat et constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du 24/03/2023. Radiation au RCS de SAINT-DENIS. 706947

Le 20/03/2023, l'associé unique a décidé de transférer le siège social au 34, chemin Odilien Picard, La Plaine-des-Cafres, 97418 LE TAMPON à compter du 20/03/2023, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

POUR AVIS, LA GÉRANCE 706918



ALDO CONSEIL ET SERVICE SARL au capital de 8 000 €

Siège social : 4, che des Bambins PK 14 97430 LE TAMPON 828 933 911 RCS de SAINT-PIERRE

L'AGE du 01/03/2023 a décidé de : - Modifier la dénomination qui devient : ALDO CONSEIL ET SERVICE, à compter du 01/03/2023. - Modifier le nom commercial qui devient : ACS, à compter du 01/03/2023. - Modifier l'objet en ajoutant l'activité suivante : Agent commercial, à compter du 01/03/2023. Mention au RCS de SAINT-PIERRE. 706948



Modification Simplifiée n° 8 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Denis

Arrêté de prescription

Par arrêté n° 715/2023 daté du 28/03/2023, la Maire de Saint-Denis a prescrit la procédure de modification simplifiée n° 8 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

Cet arrêté est affiché pour une durée d'un mois à l'Hôtel de Ville. Il peut être consulté auprès de la Direction Aménagement, Urbanisme, Patrimoine Historique et Artistique - Mairie centrale de Saint-Denis - Aile Ouest - 1er étage - aux jours et heures ouvrables de l'administration.

706937

Avis de dépôt d'état de créances salariales

Conformément à l'article L625-1 du Code de Commerce et à l'article R625-3 du décret du 28 décembre 2005, l'ensemble des relevés de créances salariales résultant d'un contrat de travail a été déposé au Greffe pour les affaires suivantes :

Liquidation Judiciaire ALLIANCE OPTIQUE BRAS PANON SARL (9219) 50, route Nationale 2 - Centre-Ville 97412 BRAS-PANON La date de la présente publicité fait courir le délai de forclusion prévu à l'article L625-1 du Code de Commerce.

POUR AVIS LE 31/03/2023, SELARL FRANKLIN BACH 49, rue Sainte-Marie - CS 11012 97404 SAINT-DENIS 706913

GIE ADIST INTERNATIONAL Sis 198, Cambourg 1er village 97437 SAINTE-ANNE 373 475 968 RCS de SAINT-DENIS

Le 24 mars 2023, à 14 h 00, l'AGE a approuvé les comptes de liquidation, déchargé le liquidateur de son mandat et constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du 24/03/2023. Radiation au RCS de SAINT-DENIS. 706947

SARL RPM (REUNION PLOMBERIE MACONNERIE) au capital de 7 000 €

Siège social : 12, rue des Lilas 97412 BRAS-PANON RCS de Saint-Denis : 505 355 479

Aux termes de l'AGE en date du 27/03/2023, il a été pris acte de transférer le siège social de la société, à compter du 31/03/23 au : 171 Ter, chemin Ramassamy Sama - Domenjod - 97490 SAINTE-CLOTILDE. L'article 4 des statuts a été modifié à cet effet. Modification au RCS de Saint-Denis de La Réunion. POUR AVIS, LE GERANT 706920

Avis de dépôt d'état de créances salariales

Conformément à l'article L625-1 du Code de Commerce et à l'article R625-3 du décret du 28 décembre 2005, l'ensemble des relevés de créances salariales résultant d'un contrat de travail a été déposé au Greffe pour les affaires suivantes :

Liquidation Judiciaire PVC DESIGN'R SASU (8874) 35, Ligne Cambrai 97432 RAVINE-DES-CABRIS La date de la présente publicité fait courir le délai de forclusion prévu à l'article L625-1 du Code de Commerce.

POUR AVIS LE 31/03/2023, SELARL FRANKLIN BACH 49, rue Sainte-Marie - CS 11012 97404 SAINT-DENIS 706908

DOUCEURS D'ORIENT SARL au capital de 500 € Siège social : 320, rue Hubert-Delisle 97430 LE TAMPON RCS de SAINT-PIERRE DE LA REUNION 513 274 381

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30/03/2023, il a été décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 30/03/2023, il a été nommé liquidateur M. Willy HOARAU demeurant 85, rue Paul-Verlaine 97430 LE TAMPON La Réunion et fixé le siège de liquidation où les documents de la liquidation seront notifiés chez le liquidateur. Mention en sera faite au RCS de SAINT-PIERRE DE LA REUNION. 900337

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 05/11/2015, l'assemblée générale extraordinaire a décidé de proroger la durée de la société de 79 années jusqu'au 10 décembre 2095. En conséquence, l'article 5 des statuts a été modifié. Mention sera faite au RCS de SAINT-DENIS. POUR AVIS 706958

BOULANGERIE DE L'ILE Société à responsabilité limitée au capital de 7 500 euros

Siège social : 75, place du Général de Gaulle 97434 ST-GILLES-LES-BAINS 442 342 499 RCS SAINT-DENIS

Aux termes d'une délibération en date du 02/01/2023, la collectivité des associés a pris acte de la décision prise par Monsieur Hervé DELCOURT de démissionner de ses fonctions de gérant et a nommé en qualité de nouvelle gérante Madame Marie-Laure DELCOURT, demeurant 55, avenue de la Croix du Sud, Mont-Roquefeuil 97434 SAINT-GILLES-LES-BAINS, pour une durée illimitée à compter du même jour. POUR AVIS, LA GÉRANCE 706950

Avis de dépôt d'état de créances salariales

Conformément à l'article L625-1 du Code de Commerce et à l'article R625-3 du décret du 28 décembre 2005, l'ensemble des relevés de créances salariales résultant d'un contrat de travail a été déposé au Greffe pour les affaires suivantes :

Liquidation Judiciaire STE GENERALE CONSTRUCTION TRVX PUBL. OI SAS (8825) 86 bis, chemin des Lataniers 97419 LA POSSESSION La date de la présente publicité fait courir le délai de forclusion prévu à l'article L625-1 du Code de Commerce.

POUR AVIS LE 31/03/2023, SELARL FRANKLIN BACH 49, rue Sainte-Marie - CS 11012 97404 SAINT-DENIS 706912

Particuliers, passez vos annonces gratuites (Sauf *) Form with fields for Nom, Adresse, Ville, Prénom, e-mail, and various categories like Auto-Moto, Immobilier, Emploi, etc. Includes contact info for toutela.re and Le Quotidien.

toutela.re Déposez vos petites annonces près de chez vous ou en ligne sur www.toutela.re

EMPLOI offres

JOURNALISTE ÉCONOMIQUE (H/F)

Le Journal de l'île de la Réunion ou JIR, société de presse quotidienne print et web intervient sur l'ensemble de la zone océan indien dans les domaines de l'information grand public et de proximité, de la publicité et de l'événementiel.

Ses principales marques média sont : Le JIR, Cricanoo, Femme Magazine, Visu, ...

Récompense par sa Rédaction Un/Une Journaliste Économique en enquête, recoupe l'information pour la vérifier puis la retranscrit le plus clairement possible au public. Il écrit des sujets rédactionnels sur l'actualité locale, nationale et internationale.

Profil recherché

- Savoir montrer les implications économiques dans les sujets d'actualité quel que soit le domaine d'activité
- Extraire l'information relative à la production, à la distribution et à la consommation des richesses (agricole, industrielle, commerciale, boursière) autant les données macroéconomiques (revenu, investissement, consommation, taux de chômage...) que micro-économiques (comportement, production et consommation des agents économiques)
- Collecter, traiter, diffuser les normes journalistiques
- Renseigner le public sur l'évolution des activités et des agents économiques, sur les effets et les enjeux économiques de diverses décisions sur la production, la distribution et la consommation des ressources, des biens et services.

Conditions

Lieu de travail : Saint Denis - Ile de la Réunion
 CDD - 6 mois s'ouvrant sur un CDI
 Type d'emploi : Temps plein
 Statut : Cadre journalistique
 Salaire : Indice 160 (barème PCD)
 Date de début prévue : Avril 2023
Pour postuler et rejoindre notre journal : th@jir.fr

COMMUNIQUES officiels



Modification Simplifiée n°8 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Denis

Arrêté de prescription n° 715/2023 daté du 28/03/2023, le Maire de Saint-Denis a prescrit la procédure de modification simplifiée n°8 du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Cet arrêté est affiché pour une durée d'un mois à l'Hôtel de Ville. Il peut être consulté auprès de la Direction Aménagement, Urbanisme, Patrimoine Historique et Artistique - Maire centrale de Saint-Denis - allée Ouest - 1er étage - aux jours et heures ouvrables de l'administration.



PREFET DE LA RÉGION RÉUNION

Secrétariat général des politiques publiques
 Bureau de la coordination et des procédures environnementales

LA PRÉFECTURE COMMUNIQUE AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 2023-586/SGCOPPI/BOPE du 27 mars 2023 une enquête publique unique a été prescrite au titre du code de l'environnement, préalable à l'autorisation préfectorale, portant sur le projet de création d'un cimetière de Saint-Pierre, sur la commune de Saint-Pierre.

Le responsable du projet est :

Par décision du 08/02/2023, l'associé unique a décidé de transférer le siège social du Jardins de l'Éperon, Appt. 20, 80 Route de l'Éperon, SAINT-GILLES-LES-HAUTS, 97435 SAINT-PAUL au 1 Impasse Orion, ZAC Roquefeuil, SAINT-GILLES-LES-BAINS, 97434 SAINT-PAUL, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis La Gérance
 Ref: 249916

AVIS D'ENQUÊTE POUR PRESCRIPTION TRENTENAIRE

Monsieur Antoine Axel HOAREAU, retraité, et son épouse, Madame Marie Isabelle BÉNARD, retraitée, demeurent ensemble à SAINT-JOSEPH (97480), 1, chemin Liane Café, Langévain Nés, Monsieur à SAINT-JOSEPH (97480), le 11 novembre 1947 et l'épouse à SAINT-JOSEPH (97480), le 17 janvier 1947.

Aux termes de l'article 12, des statuts a été modifié, l'article 12,1, des statuts a été modifié, mention sera faite au Régistre de Commerce et de Sociétés de SAINT DENIS DE LA RÉUNION.

POUR UNIQUE INSERTION

Le Liquidateur,
 Ref: 249919

EXCO ANIS EXPERTS

La SARL, « LES PETITS PAPIERS » en liquidation, au capital de 200,00€ dont le ss est au 60, rue Caumont, appt 3 - 97410 ST-PIERRE, de son mandat de liquidateur, lui a donné quibus de 30/12/2023, approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Mme Nahama OMA-IEE, demeurant 60, rue Caumont, 97440 SAINT-ANDRÉ, de son mandat de liquidateur, lui a donné quibus de sa gestion et a prononcé la clôture de la liquidation. Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du Tribunal de Commerce de ST-PIERRE en annexe au registre du commerce et des sociétés et la Société sera radiée dudit registre, et la Société sera radiée dudit registre, et la Société sera radiée dudit registre, et la Société sera radiée dudit registre.

Pour avis, La Gérance
 Ref: 249925

ACECOR

LA POSSESSION : 0262 55 99 96
 STE-CLOTILDE : 0262 94 79 19
 ETANG-SALE : 0262 95 25 60
 HAPPY GREEN
 Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
 Siège social : 24 rue Pablo Picasso, 909 703 191 RCS ST DENIS DE LA REUNION

Aux termes de l'article 12, des statuts a été modifié, l'article 12,1, des statuts a été modifié, mention sera faite au Régistre de Commerce et de Sociétés de SAINT DENIS DE LA RÉUNION.

CONVOCACTION

Le GDON DE SAINT-PIERRE vous invite à son AGO qui se tiendra le Jeudi 13 AVRIL 2023 à 16 H 30 - Au P63 P à la Ligne Paradis

VIE JURIDIQUE & SOCIALE

RUN OMBRAGE SARL au capital de 59 352 €
 Siège social : Jardins de l'Éperon, Appt 20, 80 Route de l'Éperon, SAINT-GILLES-LES-HAUTS
 97485 SAINT-PAUL
 791 162 019 RCS SAINT DENIS

GREFFE DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE SAINT-PIERRE DE LA REUNION
 Par jugement en date du 21 Mars 2023, Extraordinaire des associés, statuant en application de l'article L. 223-42 du Code de Commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.

Pour avis La Gérance
 Ref: 249927

CARNET DU JIR Remerciements

La Famille CHOTIA remercie de leur présence toutes les personnes qui étaient à ses côtés lors du décès de

Madame Zouleykhan Bibi CHOTIA
 Survenue le mercredi 29 mars 2023, à l'âge de 87 ans

MARCHES PUBLICS Sommaire

MISE EN CONCURRENCE
 1. Association Saint-François d'Assise (ASFA) : Relève du site internet de l'Association Saint-François d'Assise (ref 249921)

PROCEDURE ADAPTEE
 1. Club Export Réunion : Accompagnement, conseil et assistance en relation presse (années 2023 et suivantes) (ref 249931)

PROCEDURE ADAPTEE
 2. CASUD : Gestion du refuge animalier de la Communauté d'Agglomération du Sud (ref 249924)

Mairie de Saint-André : Mission relevé topographique pour 6 écoles de la ville - commune de SAINT-ANDRÉ (ref 249941)

Département de La Réunion : Marché de fourniture de puets pour l'organisation de l'arbre de Noël 2023 du Conseil Départemental de la Réunion (ref 249939)

APPEL D'OFFRES

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Réunion : Accord-cadre n°05-23, « Fourniture de carburant à la pompe avec cartes accordatives pour les véhicules de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Réunion ». (ref 249928)

Grand Port Maritime De La Réunion 2023 - 2027 (ref 249917)

Chvis : Avis rectificatif : Organisation de formations pour les agents prétraitements de la station d'épuration de Pierrefonds (ref 249918)

Cinor : Accord-cadre à dons de commande pour la refecton des réseaux d'eau usées sur le territoire de la CINOR 2023-2025 (ref 249940)

Mairie de Saint-Paul : Avis rectificatif La refecton du cablage informatique et téléphonique de 8 sites de la mairie de SAINT-PAUL (ref 249937)

AVIS D'ATTRIBUTION

Maintenance des équipements et systèmes d'exploitation / gestion du trafic du réseau routier national de la Réunion / 4 LOTS (ref 249922)

TRIBUNAUX

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE SAINT-DENIS DE LA REUNION
 Par jugement en date du 10 MARS 2023, Prononcé la liquidation judiciaire

de la SARL DOMAINE DELMAS au capital de 1 000 euros
 N° RCS : 534 547 864
 N° SIRET : 534 547 864 00015
 - Fixé la date de cessation des paiements au 13 décembre 2022.

Des créanciers doivent être déclarés dans le délai de DEUX MOIS à compter de la publication du jugement au BODACC.

Saint-Denis, le 10 mars 2023
 Le Greffier
 Ref: 249924

GREFFE DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE SAINT-PIERRE DE LA REUNION

Par jugement en date du 21 Février 2023, le Tribunal judiciaire de SAINT-PIERRE a constaté l'exécution définitive du plan de redressement homologué le 13 Septembre 2016 de :

Jean Hugues TONHOUE
 174 B rue Adrien Lagourgue
 97424 PITON SAINT LEU
 SIREN 414 686 105

Commissionnaire à l'exécution du plan : SELARL FRANKLIN BACH prise en la personne de Maître Franklin BACH
 41 rue Sainte-Mairie
 97400 SAINT DENIS

Pour Extrait, Fait à SAINT-PIERRE, le 21 Février 2023
 LE GREFFIER
 Ref: 249933

41 rue de Paris 97400 Saint-Denis
 Anommé en qualité de juge commis-saire. : Alexandra GUERIN
 Le Tribunal judiciaire de Saint-Pierre a prononcé le Redressement Judiciaire de :

SAUVAGES 50 Chemin des Caillies 97460 Saint-Joseph
 Siren 809 938 773

Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du mandataire judiciaire dans les deux mois à compter de l'insertion qui paraîtra au BODACC

Fait à Saint-Pierre Le 21 Mars 2023
 Le Greffier
 Ref: 249935

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

MARCHE PUBLIC DE SERVICES
 Marché à procédure adaptée ouvert, en application des articles R.2125-1 à 7

Accord-cadre
POUVOIR ADJUDICATEUR : Club Export Réunion - 3, rue Serge Ycard - 97490 SAINT-CLOTILDE - Ile de la Réunion (SIRET : 44363793900028).

Objet du marché : ACCOMPAGNEMENT, CONSEIL ET ASSISTANCE EN RELATION PRESSE (années 2023 et suivantes)

Nom du contact : Sabrina MAROADET
 L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/index.do

Date et heure limites de réception des plis : vendredi 21 Avril 2023 à 15 h 00 (heure locale GMT +4)

Code CPV Principal : 79416000
 Lieu principal d'exécution du marché : Ile de la Réunion
 Présentation des offres par catalogue électronique : interdite

Réduction du nombre de candidats : non
 Possibilité d'attribution sans négociation : oui

Marché allot : non
 Visite obligatoire : non
 L'acheteur exige la présentation de variantes : non

La consultation comporte des tranches : non
 Groupement d'acheteurs : non
 Identification des catégories d'acheteurs intervenant : association

Durée du marché : 12 mois reconductibles
 Autres informations complémentaires : le programme d'actions 2023 est cofinancé par l'Union Européenne et la Région Réunion.

Le Club Export Réunion est partenaire de la Team France Export
 L'avis est consultable dans son intégralité sur le site internet du club export : <https://clubexport.reunion.com/> et sur le site : <https://www.achatpublic.com>

sous la référence 2023-RP-01-CER974



PROCEDURE ADAPTEE



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU SUD

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

« GESTION DU REFUGE ANIMALIER DE LA CASUD - RELANCÉ »
 Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Communauté d'Agglomération du Sud.

Correspondant : Direction de la Commande Publique, à l'attention de M. le Président, 379 rue Hubert Delisle - B.P. 437, 97838 Tampon Cedex, Tél. : 02-62-57-97-77, télécopieur : 02-62-57-97-74, courriel : dcg@casud.re

Adresse internet du profil d'acheteur : <http://casud.achatpublic.com>

Objet du marché : Le présent marché a pour objet la gestion du refuge animalier de la Communauté d'Agglomération du Sud.

Retus des variantes.

Type de procédure : Procédure adaptée
 Date limite de réception des offres : 17/04/2023 à 12h00 (heure locale)

Date de validité des offres : 180 jours
 Conditions et mode de paiement pour obtenir les documents contractuels et additionnels :

Tous les horaires indiqués dans le présent avis s'entendent en heure locale.
 Le dossier de consultation est téléchargeable à l'adresse suivante : <https://casud.achatpublic.com>

Les renseignements relatifs à la dématérialisation de la procédure sont indiqués dans l'annexe du règlement de la consultation.

Pour tous autres renseignements les candidats sont invités à prendre contact auprès de la Direction de la Commande Publique au 0262 57 97 77. L'avis a été envoyé au BOAMP le 30/03/2023 sous la référence : N° 23-38892

DATE D'ENVOI DU PRESENT AVIS A LA PUBLICATION : le 30/03/2023

PROCEDURE ADAPTEE



VILLE DE SAINT-ANDRÉ
 CREDIT LOCAL

AVIS DE MARCHÉ

Département de publication : 974 services

NOM ET ADRESSE DE L'ORGANISME ACHETEUR : VILLE DE SAINT-ANDRÉ
 Adresse internet du profil d'acheteur : <https://www.ville-saint-andre.re>

OBJET DU MARCHÉ : MISSION RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE POUR 8 ECOLES DE LA VILLE COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ

Durée du marché ou délai d'exécution : 2 mois(s)
Renseignements liés au lots

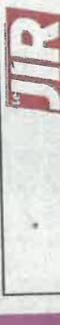
Lot n° 1 : Ecole primaire AY PAYET / Ecole primaire Georges Marie SOBA
 Lot n° 2 : Ecole primaire ZAC Fayata / Ecole Maternelle Les Tourterelles
 Lot n° 3 : Ecole maternelle Les Cysses / Ecole primaire Henri Morange

Critères d'attribution
 Critère de qualité - Valeur technique, 60 - Prix, 40

Type de procédure : MAPA
 Date limite de réception des offres : 21/04/2023 10 H 00 (heure locale)

Autres renseignements
 Numéro de référence attribué au marché par l'acheteur : 2023-045
Procédure de recours :
 Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Tribunal administratif - Secréariat du greffe publicité complète : <https://www.ville-saint-andre.re>

Date d'envoi du présent avis à la publication : 30/03/2023



NOUS CONTACTER AU 0262 48 66 00

Devoilé, Martine, n'est pas disponible pour la photo...

Elle a trouvé un emploi grâce à clicemploi

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VENDREDI 3 NOVEMBRE, à 17 h 04, le conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en SIXIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la salle du conseil municipal, sur convocation légale de la maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (séance clôturée à 19 h 33).

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ (arrivée à 17 h 05, pendant l'appel nominal), Dominique TURPIN, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT (arrivée à 17 h 13, au rapport n° 23/6-001), Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN, Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN, David BELDA, Fernande ANILHA, Christelle HASSEN, Éric DELORME, Jacqueline PAYET, Joëlle RAHARINOSY, Philippe NAILLET, Érick FONTAINE, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Arnaud HUGUET, Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Alexandra CLAIN, Raihanah VALY (arrivée à 17 h 22, au rapport n° 23/6-002), Nouria RAHA, Julie LALLEMAND, Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY (arrivée à 17 h 09, avant l'examen des rapports), Noela MÉDÉA MADEN, Henriette BABET, Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY (arrivée à 17 h 08, avant l'examen des rapports)

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Ibrahim DINDAR		par Gilbert ANNETTE
Karel MAGAMOOTOO	pour toute la durée de la séance	par Geneviève BOMMALAIS
Philippe NAILLET	à compter de son départ, à 18 h 43, au rapport n° 23/6-010	par Jean-François HOAREAU
Gérard CHEUNG LUNG		par Gérard FRANÇOISE
Aurélie MÉDÉA		par Jean-Max BOYER
Jean-Pierre HAGGAI	pour toute la durée de la séance	par Noela MÉDÉA MADEN
Wanda YENG-SENG BROSSARD		par Henriette BABET
Vincent BÈGUE	à l'arrivée de sa mandataire, à 17 h 08, après l'appel nominal	par Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY

DÉSIGNATION DE LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à la nomination du (de la) secrétaire de séance pris(e) dans le sein du conseil municipal. Audrey BÉLIM a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (42 présents sur 55) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part aux délibérations portant sur les rapports dont la liste suit.

Élus intéressés	en qualité de	au titre de la (l')	rapport n°
- Christelle HASSEN - Jean-Max BOYER - Jean-François HOAREAU - Gérard FRANÇOISE	délégués / Ville	NORDÉV	23/6-003
- Brigitte ADAME - David BELDA - Jacques LOWINSKY	délégués / CINOR (PDG de la SÉM)		
- Éric DELORME - Julie LALLEMAND	délégués / Ville (titulaire) (suppléante)	ADIL	23/6-004
- Sonia BARDINOT	déleguée / Ville	CAUE	23/6-005 et 23/6-006
(*) <u>Aurélie MÉDÉA</u> (mandataire : Jean-Max BOYER)	partenaire	ARCV	23/6-011
- Arnaud HUGUET	vice-président	OMS de Saint-Denis	
- Gérard FRANÇOISE	mandataire / Département	SIDR	23/6-024
NORDÉV CINOR PDG de la SÉM ADIL CAUE ARCV OMS de Saint-Denis SIDR	Société d'Économie mixte du Développement du Nord de la Réunion Communauté intercommunale du Nord de la Réunion président directeur général de la Société d'Économie mixte Agence départementale pour l'Information sur le Logement Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement Association réunionnaise des Centres de Vacances Office municipal des Sports de Saint-Denis Société immobilière du Département de la Réunion		
(*)	élue absente / représentée	(le mandataire ayant voté en son seul nom propre)	

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

Monique ORPHÉ	arrivée à 17 h 05	pendant l'appel nominal
Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY	arrivée à 17 h 08	
Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY	arrivée à 17 h 09	avant l'examen des rapports
Sonia BARDINOT	arrivée à 17 h 13	au rapport n° 23/6-001
Raihanah VALY	arrivée à 17 h 22	au rapport n° 23/6-002
Christelle HASSEN Jean-Max BOYER Jean-François HOAREAU Gérard FRANÇOISE Brigitte ADAME David BELDA Jacques LOWINSKY (voir élus intéressés : NORDÉV)	sortis à 17 h 30 revenus à 17 h 37	avant l'examen du rapport n° 23/6-003 après le vote correspondant

Éric DELORME Julie LALLEMAND (voir élus intéressés : ADIL)	sortis à 17 h 37 revenus à 17 h 38	avant l'examen du rapport n° 23/6-004 après le vote correspondant
Sonia BARDINOT (voir élus intéressés : CAUE)	sortie à 17 h 38 revenue à 17 h 40	avant l'examen du rapport n° 23/6-005 après le vote du rapport n° 23/6-006
Claudette CLAIN	sortie à 17 h 40 revenue à 18 h 36	au rapport n° 23/6-007 au rapport n° 26/6-009
Philippe NAILLET	parti à 18 h 43	au rapport n° 23/6-010 en laissant procuration à Jean-François HOAREAU
Éricka BAREIGTS en laissant la présidence à Jean-François HOAREAU	sortie à 18 h 43 revenue à 18 h 52	avant examen du rapport n° 23/6-011 au rapport n° 23/6-012
Arnaud HUGUET (voir élus intéressés : OMS de Saint-Denis)	sorti à 18 h 43 revenu à 18 h 48	avant l'examen du rapport n° 23/6-011 au rapport n° 23/6-012
Jean-Pierre MARCHAU	sorti à 18 h 41 revenu à 18 h 52	au rapport n° 23/6-010 au rapport n° 23/6-013
Éric DELORME	sorti à 18 h 52 revenu à 18 h 59	au rapport n° 23/6-013 au rapport n° 23/6-015
Monique ORPHÉ	sortie à 18 h 52 revenue à 19 h 13	au rapport n° 23/6-013 au rapport n° 23/6-019
Christelle HASSEN	sortie à 18 h 57 revenue à 19 h 02	au rapport n° 23/6-014 au rapport n° 23/6-016
Marie-Anick ANDAMAYE	sortie à 19 h 04 revenue à 19 h 07	au rapport n° 23/6-016 au rapport n° 23/6-017
Yassine MANGROLIA	sorti à 19 h 13 revenu à 19 h 26	au rapport n° 23/6-019 au rapport n° 23/6-027
David BELDA Joëlle RAHARINOSY	sortis à 19 h 14 revenus à 19 h 15	au rapport n° 23/6-020 au rapport n° 23/6-021
Gérard FRANÇOISE (voir élus intéressés : SIDR)	sorti à 19 h 20 revenu à 19 h 21	avant l'examen du rapport n° 23/6-024 après le vote correspondant
Sonia BARDINOT	sortie à 19 h 21 revenue à 19 h 24	au rapport n° 23/6-024 au rapport n° 23/6-027

Signé électroniquement par :
La Maire
Le 10 novembre 2023



Ericka BAREIGTS

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20231103-236023-DE
Date de télétransmission : 13/11/2023
Date de réception préfecture : 13/11/2023

OBJET Modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 8 du Plan local d'Urbanisme (PLU)

A la date du 26 octobre 2013, le Conseil municipal a approuvé la révision du Plan local d'Urbanisme (PLU) qui, depuis, a fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution, dont la dernière est la modification simplifiée n° 8 approuvée par délibération du 18 novembre 2022.

Conformément aux articles L. 153-36, L. 153-37 et L. 153-45 du Code de l'Urbanisme, la maire a lancé la procédure de modification simplifiée n° 8 du Plan local d'Urbanisme par arrêté 715/2023 du 28 mars 2023, afin d'apporter des modifications mineures au PLU et d'actualiser certains Emplacements réservés.

La modification simplifiée porte notamment sur la modification et la suppression d'Emplacements réservés, l'actualisation des pièces graphiques, du rapport de présentation et de la liste des Emplacements réservés en conséquence, et la rectification d'erreurs matérielles.

Au regard des articles L. 153-41 et L. 153-46 du Code de l'Urbanisme, ces évolutions ne relèvent ni de la procédure de révision, ni de la procédure de modification de droit commun. C'est donc la procédure de modification simplifiée qui s'applique.

Cette procédure a fait l'objet d'une concertation avec le public qui s'est déroulée du vendredi 31 mars 2023 au vendredi 6 octobre 2023, dont le bilan a été tiré par arrêté n° 2460/2023 du 12 octobre 2023.

La Mission régionale d'Autorité environnementale (MRAE) a émis un avis conforme quant à l'absence de nécessité de réalisation d'une évaluation environnementale, en date du 10 aout 2023.

Le projet de modification simplifiée a été notifié le 31 aout 2023 à l'ensemble des Personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme, qui pour certaines ont formulé des avis.

Le projet de modification simplifiée n° 8 du PLU doit désormais faire l'objet d'une mise à disposition du public pendant un mois dans les conditions fixées par l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme.

Le bilan de cette mise à disposition sera présenté en Conseil municipal qui approuvera le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Aujourd'hui, le Conseil municipal est appelé à :

- décider de mettre à disposition du public, du 4 décembre 2023 au 12 janvier 2024, le dossier de modification simplifiée n° 8 du PLU ;

pendant ce délai, le dossier sera consultable à l'Hôtel de Ville aux jours et horaires habituels d'ouverture (soit du lundi au jeudi de 08h00 à 16h00 et le vendredi de 08h00 à 12h00), et sur le site internet de la Ville ;

le public pourra consigner éventuellement ses observations :

- sur la version papier du registre d'observations à feuillets non mobiles, paginés et paraphés par l'adjoint délégué à l'Aménagement ;
- en les adressant par écrit à l'adresse suivante :

Mairie de Saint-Denis
Direction Aménagement Urbanisme Patrimoine Historique et Artistique
2 rue de Paris
97717 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9
à l'attention de Madame la maire

- par courrier électronique à l'adresse suivante :

[« miseadisposition.plu@saintdenis.re »](mailto:miseadisposition.plu@saintdenis.re)

- préciser que le dossier mis à disposition du public comprend :
 - le dossier de modification simplifiée,
 - le bilan de la concertation,
 - les avis rendus par les Personnes publiques associées,
 - les pièces administratives relatives au projet de modification simplifiée n° 8 du PLU,
 - un registre d'observations ;
- informer qu'un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le Département et affiché en Mairie ;

cet avis sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- informer de la publication d'informations sur le site web de la Ville (www.saintdenis.re) ;
- énoncer qu'à l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par la maire ou son (sa) représentant(e) qui présentera au Conseil municipal le bilan de la mise à disposition du public pour que soit adopté le projet par délibération motivée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public ;
- stipuler que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois, sur le site internet de la Ville, et que mention de cet affichage sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département ;
- qu'une copie de la présente délibération sera adressée au préfet.

OBJET **Modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 8 du Plan local d'Urbanisme (PLU)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 et L.153-45, L.153-47 et suivants, R.153-20 et R.153-21 ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2004 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 26 octobre 2013 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'Arrêté n° 715/2023 en date du 28 mars 2023 lançant la procédure de modification simplifiée n° 8 ;

Vu le RAPPORT N° 23/6-023 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur Jacques LOWINSKY - 11ème adjoint au nom des commissions « Ville Ecologique » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Décide de mettre à disposition du public du 4 décembre 2023 au 12 janvier 2024, le dossier de modification simplifiée n° 8 du PLU. Pendant ce délai, le dossier sera consultable à l'Hôtel de Ville aux jours et horaires habituels d'ouverture (soit du lundi au jeudi de 08h00 à 16h00 et le vendredi de 08h00 à 12h00), et sur le site internet de la Ville. Le public pourra consigner éventuellement ses observations :

- sur la version papier du registre d'observations à feuillets non mobiles, paginés et paraphés par l'Adjoint délégué à l'Aménagement ;

- en les adressant par écrit à l'adresse suivante :

Mairie de Saint-Denis
Direction Aménagement Urbanisme Patrimoine Historique et Artistique
2 rue de Paris
97717 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9
à l'attention de Madame la maire ;

- par courrier électronique à l'adresse suivante :

[« miseadispotion.plu@saintdenis.re ».](mailto:miseadispotion.plu@saintdenis.re)

ARTICLE 2

Précise que le dossier mis à disposition du public comprend :

- le dossier de modification simplifiée,
- le bilan de la concertation,
- les avis rendus par les Personnes publiques associées,
- les pièces administratives relatives au projet de modification simplifiée n° 8 du PLU,
- un registre d'observations.

ARTICLE 3

Informe qu'un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le Département et affiché en Mairie. Cet avis sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

ARTICLE 4

Informe de la publication d'informations sur le site web de la Ville.

ARTICLE 5

Énonce qu'à l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par la maire ou son (sa) représentant(e) qui présentera au Conseil municipal le bilan de la mise à disposition du public pour que soit adopté le projet par délibération motivée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

ARTICLE 6

Stipule que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois, sur le site internet de la Ville ; que mention de cet affichage sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département ; et qu'une copie de la présente délibération sera adressée au préfet.

Signé électroniquement par :
La Maire
Le 10 novembre 2023



Ericka BAREIGTS

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20231103-236023-DE
Date de télétransmission : 13/11/2023
Date de réception préfecture : 13/11/2023

COMMUNIQUES



Eaux de La Possession informe ses clients LA POSSESSION, qui en raison du lavage et de la désinfection du réservoir Barot, l'alimentation en eau sera interrompue le 22/11/2023 à partir de 08:00 pour les secteurs suivants :

- RUE JACQUES DUCCIOS partie basse
RUE FERDINAND LOUISE
RUE HEVA
ALLEE PENTE T-BOIS
ALLEE IMIZA
Vies adiacentes

La remise en eau est prévue à partir de 16h00 le 22/11/2023 pour incident.

Lorsque l'eau revient au robinet après une coupure, elle peut être imprégnée à la consommation durant quelques heures. Il est nécessaire, durant cette période, de ne pas utiliser l'eau pour la boisson ou la préparation des aliments ; privilégier les usages non alimentaires (toilette, WC, ménage...).

communiqués officiels



Modification simplifiée n°8 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Denis AVIS AU PUBLIC

MISE A DISPOSITION AU PUBLIC DU DOSSIER PROJET

Par délibération n°23/6-0-23 du 03 novembre 2023, le Conseil municipal a approuvé les modalités de la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée n°8 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Denis.



Modification simplifiée n°8 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Denis AVIS AU PUBLIC

Par arrêté de Monsieur le Maire de SAINT-PIERRE N°424/URB du 27 octobre 2023, modifié par arrêté n°425/URB du 10 novembre 2023, une enquête publique dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Saint-Pierre a été ouverte durant 53 jours consécutifs, du lundi 20 novembre 2023 à 8 heures au jeudi 11 janvier 2024 inclus à 16 heures.

Par arrêté de Monsieur le Maire de SAINT-PIERRE N°424/URB du 27 octobre 2023, modifié par arrêté n°425/URB du 10 novembre 2023, une enquête publique dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Saint-Pierre a été ouverte durant 53 jours consécutifs, du lundi 20 novembre 2023 à 8 heures au jeudi 11 janvier 2024 inclus à 16 heures.



APPEL A CANDIDATURES - FOIRE AGRICOLE 2024

La Commune de Bras-Panon lance un appel à candidatures dans le cadre de la manifestation « Foire Agricole 2024 » qui se déroulera du 02 au 12 mai 2024.

Le dossier de candidature pour la demande d'emplacement est à retirer en mairie - service accueil du 1er au 31 décembre 2023, ou à télécharger et à imprimer sur le site www.kayaplanon.fr. Le dossier dûment complété est à déposer en mairie - service accueil jusqu'au 12 janvier 2024 inclus, ou transmis par voie postale (cachet de la poste faisant foi), à Mairie de Bras-Panon, Foire Agricole - Route Nationale 2-97412 Bras-Panon.

Demande écrite sur l'imprimé que indiquant obligatoirement les renseignements demandés - Justificatif d'adresse de moins de trois mois (facture d'eau, EDF, ...)

Attestation de résidence en rapportabilité civile (notaires ou rapportabilité civile notaires couverte, au titre de la profession et de l'occupation de l'emplacement, sa responsabilité professionnelle pour les dommages corporels et matériels causés à qui-conque par lui-même, ses suppléants ou ses installateurs, en cours de validité)

Attestation de vérification annuelle des moyens de secours (ambulance) et de la trousses de premier secours - Demande d'autorisation de détail de boisson renseignée - Plan détaillé du métier (camion benne, roulotte, ...) avec précision des ouvertures

Liste des matériels électriques présents sur le site (trifase, auto-cuiseur, ...) - Photo récente et précise du métier présent

Attestation de conformité du matériel de moins de trois ans effectuée par un organisme agréé - Seules les demandes arrivées avant le 12 janvier 2024, comprenant l'ensemble des informations visés ci-dessus seront instruites.

Par arrêté de Monsieur le Maire de SAINT-PIERRE N°424/URB du 27 octobre 2023, modifié par arrêté n°425/URB du 10 novembre 2023, une enquête publique dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Saint-Pierre a été ouverte durant 53 jours consécutifs, du lundi 20 novembre 2023 à 8 heures au jeudi 11 janvier 2024 inclus à 16 heures.

Cette enquête publique, dont l'organisation revient à Monsieur le Maire de SAINT-PIERRE, est une étape obligatoire et essentielle de la procédure de révision du PLU de la Commune, laquelle à son issue, le Conseil municipal se prononcera par délibération sur son approbation.

Transmettre la ville pour qu'elle devienne une ville forte et structurée, au cœur du bassin de vie Sud de l'île ; Favoriser le renouvellement urbain, plutôt que l'extension urbaine diluée afin de limiter la consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) et répondre à plus de 50% la consommation des ENAF par rapport aux 10 dernières années ;

dans les différents quartiers (espaces sportifs ou culturels, espaces verts aménagés, équipements d'éducation) ;

Favoriser le développement de l'activité économique et occuper les besoins fonciers et en veillant à équilibrer le centre-ville (favoriser le renouvellement urbain dans la continuité des actions de la ZAC du Mail) ;

Le projet complet de PLU arrêté le 28 Juin 2023 (Affaire n°27/1215), dont le Livret 5 « Evaluation environnementale » du Rapport de présentation, le bilan de la concertation, les avis des Personnes Publiques Associées et autres institutions dont celui de la Mission Régionale d'Audace Environnementale de La Réunion (MRAE).

Le dossier d'enquête publique comprend : - Le projet complet de PLU arrêté le 28 Juin 2023 (Affaire n°27/1215), dont le Livret 5 « Evaluation environnementale » du Rapport de présentation, le bilan de la concertation, les avis des Personnes Publiques Associées et autres institutions dont celui de la Mission Régionale d'Audace Environnementale de La Réunion (MRAE).

1. Sans interruption et durant toute la durée de l'enquête publique, sur le site internet : https://www.caqjms-dsma.fr/index.php/5655

Par arrêté de Monsieur le Maire de SAINT-PIERRE N°424/URB du 27 octobre 2023, modifié par arrêté n°425/URB du 10 novembre 2023, une enquête publique dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Saint-Pierre a été ouverte durant 53 jours consécutifs, du lundi 20 novembre 2023 à 8 heures au jeudi 11 janvier 2024 inclus à 16 heures.

Cette enquête publique, dont l'organisation revient à Monsieur le Maire de SAINT-PIERRE, est une étape obligatoire et essentielle de la procédure de révision du PLU de la Commune, laquelle à son issue, le Conseil municipal se prononcera par délibération sur son approbation.

Transmettre la ville pour qu'elle devienne une ville forte et structurée, au cœur du bassin de vie Sud de l'île ; Favoriser le renouvellement urbain, plutôt que l'extension urbaine diluée afin de limiter la consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) et répondre à plus de 50% la consommation des ENAF par rapport aux 10 dernières années ;

Organiser les déplacements en anticipant le développement du Transport en Commun en Site Propre (TOSP), en favorisant le déplacement des modes doux et du réseau structurel de voie ; Structurer des lieux de centralités

La Mairie Annexe de Ravine Cabris : 1. Rue Pasteur 97432 RAVINE-DES-CABRIS

La Maison de produits de Boles d'Ulmanisme (anciennement Mairie Annexe) : 2. Rue du Dispensaire 97432 RAVINE-DES-CABRIS

Le dossier d'enquête publique comprend : - Le projet complet de PLU arrêté le 28 Juin 2023 (Affaire n°27/1215), dont le Livret 5 « Evaluation environnementale » du Rapport de présentation, le bilan de la concertation, les avis des Personnes Publiques Associées et autres institutions dont celui de la Mission Régionale d'Audace Environnementale de La Réunion (MRAE).

Le dossier d'enquête publique comprend : - Le projet complet de PLU arrêté le 28 Juin 2023 (Affaire n°27/1215), dont le Livret 5 « Evaluation environnementale » du Rapport de présentation, le bilan de la concertation, les avis des Personnes Publiques Associées et autres institutions dont celui de la Mission Régionale d'Audace Environnementale de La Réunion (MRAE).

1. Sans interruption et durant toute la durée de l'enquête publique, sur le site internet : https://www.caqjms-dsma.fr/index.php/5655

Par arrêté de Monsieur le Maire de SAINT-PIERRE N°424/URB du 27 octobre 2023, modifié par arrêté n°425/URB du 10 novembre 2023, une enquête publique dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Saint-Pierre a été ouverte durant 53 jours consécutifs, du lundi 20 novembre 2023 à 8 heures au jeudi 11 janvier 2024 inclus à 16 heures.

Cette enquête publique, dont l'organisation revient à Monsieur le Maire de SAINT-PIERRE, est une étape obligatoire et essentielle de la procédure de révision du PLU de la Commune, laquelle à son issue, le Conseil municipal se prononcera par délibération sur son approbation.

Transmettre la ville pour qu'elle devienne une ville forte et structurée, au cœur du bassin de vie Sud de l'île ; Favoriser le renouvellement urbain, plutôt que l'extension urbaine diluée afin de limiter la consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) et répondre à plus de 50% la consommation des ENAF par rapport aux 10 dernières années ;

Organiser les déplacements en anticipant le développement du Transport en Commun en Site Propre (TOSP), en favorisant le déplacement des modes doux et du réseau structurel de voie ; Structurer des lieux de centralités

Le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête seront tenus à la disposition du public à la Direction d'Urbanisme et Application du Droit des sols au 58 Bis Rue Victor Vigouret 97410 Saint-Pierre et sur le site internet : https://www.registre-dematerialisee.dmatatla.fr

En indiquant dans l'objet du message « Enquête publique - Révision du Plan Local d'Urbanisme de SAINT-PIERRE - Attribution de la commission d'enquête ».

Madame Marie Claude MAYAUD (Présidente), Monsieur Marc VANNENHEAU et Monsieur Bertrand HUBY, membres de la Commission d'enquête seront présents et recevront les observations écrites ou orales du public à : Hôtel de ville de Saint-Pierre BP 242 97 448 SAINT-PIERRE CEDEX

Le projet complet de PLU arrêté le 28 Juin 2023 (Affaire n°27/1215), dont le Livret 5 « Evaluation environnementale » du Rapport de présentation, le bilan de la concertation, les avis des Personnes Publiques Associées et autres institutions dont celui de la Mission Régionale d'Audace Environnementale de La Réunion (MRAE).

1. Sans interruption et durant toute la durée de l'enquête publique, sur le site internet : https://www.caqjms-dsma.fr/index.php/5655

Par arrêté de Monsieur le Maire de SAINT-PIERRE N°424/URB du 27 octobre 2023, modifié par arrêté n°425/URB du 10 novembre 2023, une enquête publique dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Saint-Pierre a été ouverte durant 53 jours consécutifs, du lundi 20 novembre 2023 à 8 heures au jeudi 11 janvier 2024 inclus à 16 heures.

Cette enquête publique, dont l'organisation revient à Monsieur le Maire de SAINT-PIERRE, est une étape obligatoire et essentielle de la procédure de révision du PLU de la Commune, laquelle à son issue, le Conseil municipal se prononcera par délibération sur son approbation.

Transmettre la ville pour qu'elle devienne une ville forte et structurée, au cœur du bassin de vie Sud de l'île ; Favoriser le renouvellement urbain, plutôt que l'extension urbaine diluée afin de limiter la consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) et répondre à plus de 50% la consommation des ENAF par rapport aux 10 dernières années ;

Organiser les déplacements en anticipant le développement du Transport en Commun en Site Propre (TOSP), en favorisant le déplacement des modes doux et du réseau structurel de voie ; Structurer des lieux de centralités

Le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête seront tenus à la disposition du public à la Direction d'Urbanisme et Application du Droit des sols au 58 Bis Rue Victor Vigouret 97410 Saint-Pierre et sur le site internet : https://www.registre-dematerialisee.dmatatla.fr

En indiquant dans l'objet du message « Enquête publique - Révision du Plan Local d'Urbanisme de SAINT-PIERRE - Attribution de la commission d'enquête ».

Madame Marie Claude MAYAUD (Présidente), Monsieur Marc VANNENHEAU et Monsieur Bertrand HUBY, membres de la Commission d'enquête seront présents et recevront les observations écrites ou orales du public à : Hôtel de ville de Saint-Pierre BP 242 97 448 SAINT-PIERRE CEDEX

Le projet complet de PLU arrêté le 28 Juin 2023 (Affaire n°27/1215), dont le Livret 5 « Evaluation environnementale » du Rapport de présentation, le bilan de la concertation, les avis des Personnes Publiques Associées et autres institutions dont celui de la Mission Régionale d'Audace Environnementale de La Réunion (MRAE).

1. Sans interruption et durant toute la durée de l'enquête publique, sur le site internet : https://www.caqjms-dsma.fr/index.php/5655

Par arrêté de Monsieur le Maire de SAINT-PIERRE N°424/URB du 27 octobre 2023, modifié par arrêté n°425/URB du 10 novembre 2023, une enquête publique dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Saint-Pierre a été ouverte durant 53 jours consécutifs, du lundi 20 novembre 2023 à 8 heures au jeudi 11 janvier 2024 inclus à 16 heures.

Cette enquête publique, dont l'organisation revient à Monsieur le Maire de SAINT-PIERRE, est une étape obligatoire et essentielle de la procédure de révision du PLU de la Commune, laquelle à son issue, le Conseil municipal se prononcera par délibération sur son approbation.

Transmettre la ville pour qu'elle devienne une ville forte et structurée, au cœur du bassin de vie Sud de l'île ; Favoriser le renouvellement urbain, plutôt que l'extension urbaine diluée afin de limiter la consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) et répondre à plus de 50% la consommation des ENAF par rapport aux 10 dernières années ;

Organiser les déplacements en anticipant le développement du Transport en Commun en Site Propre (TOSP), en favorisant le déplacement des modes doux et du réseau structurel de voie ; Structurer des lieux de centralités

Le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête seront tenus à la disposition du public à la Direction d'Urbanisme et Application du Droit des sols au 58 Bis Rue Victor Vigouret 97410 Saint-Pierre et sur le site internet : https://www.registre-dematerialisee.dmatatla.fr

En indiquant dans l'objet du message « Enquête publique - Révision du Plan Local d'Urbanisme de SAINT-PIERRE - Attribution de la commission d'enquête ».

Madame Marie Claude MAYAUD (Présidente), Monsieur Marc VANNENHEAU et Monsieur Bertrand HUBY, membres de la Commission d'enquête seront présents et recevront les observations écrites ou orales du public à : Hôtel de ville de Saint-Pierre BP 242 97 448 SAINT-PIERRE CEDEX

Le projet complet de PLU arrêté le 28 Juin 2023 (Affaire n°27/1215), dont le Livret 5 « Evaluation environnementale » du Rapport de présentation, le bilan de la concertation, les avis des Personnes Publiques Associées et autres institutions dont celui de la Mission Régionale d'Audace Environnementale de La Réunion (MRAE).

1. Sans interruption et durant toute la durée de l'enquête publique, sur le site internet : https://www.caqjms-dsma.fr/index.php/5655

Par arrêté de Monsieur le Maire de SAINT-PIERRE N°424/URB du 27 octobre 2023, modifié par arrêté n°425/URB du 10 novembre 2023, une enquête publique dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Saint-Pierre a été ouverte durant 53 jours consécutifs, du lundi 20 novembre 2023 à 8 heures au jeudi 11 janvier 2024 inclus à 16 heures.

Cette enquête publique, dont l'organisation revient à Monsieur le Maire de SAINT-PIERRE, est une étape obligatoire et essentielle de la procédure de révision du PLU de la Commune, laquelle à son issue, le Conseil municipal se prononcera par délibération sur son approbation.

Transmettre la ville pour qu'elle devienne une ville forte et structurée, au cœur du bassin de vie Sud de l'île ; Favoriser le renouvellement urbain, plutôt que l'extension urbaine diluée afin de limiter la consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) et répondre à plus de 50% la consommation des ENAF par rapport aux 10 dernières années ;

Organiser les déplacements en anticipant le développement du Transport en Commun en Site Propre (TOSP), en favorisant le déplacement des modes doux et du réseau structurel de voie ; Structurer des lieux de centralités

Le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête seront tenus à la disposition du public à la Direction d'Urbanisme et Application du Droit des sols au 58 Bis Rue Victor Vigouret 97410 Saint-Pierre et sur le site internet : https://www.registre-dematerialisee.dmatatla.fr

En indiquant dans l'objet du message « Enquête publique - Révision du Plan Local d'Urbanisme de SAINT-PIERRE - Attribution de la commission d'enquête ».

Madame Marie Claude MAYAUD (Présidente), Monsieur Marc VANNENHEAU et Monsieur Bertrand HUBY, membres de la Commission d'enquête seront présents et recevront les observations écrites ou orales du public à : Hôtel de ville de Saint-Pierre BP 242 97 448 SAINT-PIERRE CEDEX

Le projet complet de PLU arrêté le 28 Juin 2023 (Affaire n°27/1215), dont le Livret 5 « Evaluation environnementale » du Rapport de présentation, le bilan de la concertation, les avis des Personnes Publiques Associées et autres institutions dont celui de la Mission Régionale d'Audace Environnementale de La Réunion (MRAE).

1. Sans interruption et durant toute la durée de l'enquête publique, sur le site internet : https://www.caqjms-dsma.fr/index.php/5655

Par arrêté de Monsieur le Maire de SAINT-PIERRE N°424/URB du 27 octobre 2023, modifié par arrêté n°425/URB du 10 novembre 2023, une enquête publique dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Saint-Pierre a été ouverte durant 53 jours consécutifs, du lundi 20 novembre 2023 à 8 heures au jeudi 11 janvier 2024 inclus à 16 heures.

Cette enquête publique, dont l'organisation revient à Monsieur le Maire de SAINT-PIERRE, est une étape obligatoire et essentielle de la procédure de révision du PLU de la Commune, laquelle à son issue, le Conseil municipal se prononcera par délibération sur son approbation.

Transmettre la ville pour qu'elle devienne une ville forte et structurée, au cœur du bassin de vie Sud de l'île ; Favoriser le renouvellement urbain, plutôt que l'extension urbaine diluée afin de limiter la consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) et répondre à plus de 50% la consommation des ENAF par rapport aux 10 dernières années ;

Organiser les déplacements en anticipant le développement du Transport en Commun en Site Propre (TOSP), en favorisant le déplacement des modes doux et du réseau structurel de voie ; Structurer des lieux de centralités

AVIS DE MISE À DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC

Par délibération n°23/6-023 du 03 novembre 2023, le Conseil municipal a approuvé les modalités de la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée n°8 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

La Mise à disposition se déroulera du lundi 04 décembre 2023 jusqu'au vendredi 12 janvier 2024 inclus à l'Hôtel de Ville de Saint-Denis
(aux jours et heures habituels d'ouverture de l'administration).

Ce dossier sera consultable :

- En version papier, à l'Hôtel de Ville de Saint-Denis aux jours et heures habituels d'ouverture de l'administration (exceptés les samedis, dimanches et jours fériés) ;
- Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Ville à l'adresse suivante : www.saintdenis.re

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations :

- Sur la version papier du registre d'observations à feuillets non mobiles, paginés et paraphés par l'Adjoint délégué à l'Aménagement ;
- En les adressant par écrit à l'adresse suivante :

**Mairie de Saint-Denis,
Direction Aménagement Urbanisme Patrimoine Historique et Artistique,
2 rue de Paris
97717 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9
À l'attention de Madame La Maire.**

- Par courrier électronique à l'adresse suivante : miseadisposition.plu@saintdenis.re

A l'issue de la mise à disposition au public, le projet de modification simplifiée n°8, éventuellement, amendé pour tenir compte des avis des personnes publiques associées (P.P.A.) et des observations du public, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

L'Adjoint Délégué

Jacques **OWINSKY**



- Approbation Modif 8 - carte 7
- Approbation Modif 8 - carte 8
- Approbation Modif 8 - carte 9
- Approbation Modif 8 - Bilan de la concertation
- Approbation Modif 8 - Pièces administratives
- Modif 8 Délibération d'approbation
- Approbation modif 8 - Rapport et conclusions du commissaire enquêteur
- Motif 9 - Approbation 2-3 carte 3
- Modif 9 - Approbation 2-4 carte 4.pdf
- Modif 9 - Approbation 2-5 carte 5
- Modif 9 - Approbation 2-6 carte 6
- Modif 9 - Approbation 2-7 carte7
- Modif 9 - Approbation 2-8 carte 8
- Modif 9 - Approbation 2-9 carte 9
- Modif 9 - Approbation 3 - Extrait du Rapport Présentation modifié
- Modif 9 - Approbation 4 - Bilan de la concertation
- Modif 9 - Approbation 5 - Rapport et conclusions du commissaire enquêteur
- Modif 9 - Approbation 6 - Pièces administratives
- Modif 9 - Délibération approbation 23-09-22
- Modif 9 - Approbation -1 - Note présent M9
- Modif 9 - Approbation 2-1 Carte 1
- Modif 9 - Approbation 2-2 carte 2
- Modification simplifiée n°8 PLU - Arrêté n°715/2023
- Modification simplifiée n°8 PLU - Concertation de l'arrêté n°715/2023
- Délibération Avis MRAE
- Modification simplifiée n°8 PLU - Concertation de l'arrêté n°2460/2023
- Avis de mise à disposition au public - Modification Simplifiée n°8 - Délibération n°23/6-2023
- **Modification simplifiée n° 8 du PLU - Délibération n°23/6-2023**

Urbanisme et grands projets Développement durable

- Approbation Modif 8 - carte 7
- Approbation Modif 8 - carte 8
- Approbation Modif 8 - carte 9
- Approbation Modif 8 - Bilan de la concertation
- Approbation Modif 8 - Pièces administratives
- Modif 8 Délibération d'approbation
- Approbation modif 8 - Rapport et conclusions du commissaire enquêteur
- Motif 9 - Approbation 2-3 carte 3
- Modif 9 - Approbation 2-4 carte 4.pdf
- Modif 9 - Approbation 2-5 carte 5
- Modif 9 - Approbation 2-6 carte 6
- Modif 9 - Approbation 2-7 carte7
- Modif 9 - Approbation 2-8 carte 8
- Modif 9 - Approbation 2-9 carte 9
- Modif 9 - Approbation 3 - Extrait du Rapport Présentation modifié
- Modif 9 - Approbation 4 - Bilan de la concertation
- Modif 9 - Approbation 5 - Rapport et conclusions du commissaire enquêteur
- Modif 9 - Approbation 6 - Pièces administratives
- Modif 9 - Délibération approbation 23-09-22
- Modif 9 - Approbation - 1 - Note présent M9
- Modif 9 - Approbation 2-1 Carte 1
- Modif 9 - Approbation 2-2 carte 2
- Modification simplifiée n°8 PLU - Arrêté n°715/2023
- Modification simplifiée n°8 PLU - Concertation de l'arrêté n°715/2023
- Délibération Avis MRAE
- Modification simplifiée n°8 PLU - Concertation de l'arrêté n°2460/2023
- Avis de mise à disposition au public - Modification Simplifiée n°B - Délibération n°23/6-2023
- Modification simplifiée n° 8 du PLU - Délibération n° 23/6-2023

Urbanisme et grands projets Développement durable

MISE À DISPOSITION AU PUBLIC - PLU

La Commune de Saint-Denis a engagé une procédure de modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme :

La modification simplifiée n°9 porte sur la modification et la suppression d'emplacements réservés, l'actualisation des pièces graphiques, du rapport de présentation et de la liste des emplacements réservés en conséquence, et la rectification d'erreurs matérielles.

La procédure de modification simplifiée a fait l'objet d'une concertation dont le bilan a été tiré le 12/02/2023 par l'arrêté n°2460/2023.

En vertu de l'article L103-47 du code de l'urbanisme, une mise à disposition au public sera ouverte sur le territoire de la commune de Saint-Denis, conformément à la délibération n°23/6-023 du 02 novembre 2023.

La mise à disposition au public du dossier se déroulera le **de mardi 04 décembre 2023 jusqu'au vendredi 12 janvier 2024 inclus**, à l'Hôtel de Ville de Saint-Denis (aux jours et heures habituels d'ouverture de l'Administration).

Ce dossier sera consultable :
- En version papier, à l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, aux jours et heures habituels d'ouverture de l'Administration (exceptés les samedis, dimanches et jours fériés) ;
- Le dossier sera également consultable ci-dessous.

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations :
- Sur la version papier du registre d'observations à feuillet non motivé, paginé et paraphé par l'adjoint délégué à l'Aménagement ;
- En les adressant par écrit à l'adresse suivante : Mairie de Saint-Denis, Direction Aménagement, Urbanisme, Patrimoine Historique et Artistique, 2, rue de Paris, 97717 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9 (à l'attention de Madame La Maire)

- Par courrier électronique à l'adresse suivante : miseadispotion.plu@saintdenis.re

Ces observations devront être réceptionnées avant la clôture de l'enquête publique **finie au 12 janvier 2024 à 12h00**. Elles sont consultables et communicables aux fins de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Document(s) à télécharger :

- Liste des emplacements réservés
- Note de présentation
- Pièces graphiques
- Bilan de la concertation
- Avis MSAE et PDA
- Actes administratifs
- PLU Modification simplifié n°9 - 1
- PLU Modification simplifié n°9 - 2
- PLU Modification simplifié n°9 - 3
- PLU Modification simplifié n°9 - 4
- PLU Modification simplifié n°9 - 5
- PLU Modification simplifié n°9 - 6
- PLU Modification simplifié n°9 - 7
- PLU Modification simplifié n°9 - 8
- PLU Modification simplifié n°9 - 9
- Extrait du rapport de présentation

 PASSEPORT | PERSONNE MAJEURE

 ACTE D'ÉTAT CIVIL

 BOURSE DE VOYAGE 2024

SAINT-DENIS PRATIQUE

 LES ANNUAIRES

 OPENDATA SIG

 EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

 LES DÉCHETTERIES

 PISTES ET BANDES CYCLABLES SUR...

 L'ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS

 PRUNEL



DÉPARTEMENT RÉUNION

COMMUNE Saint-Denis

Registre

de Mise à disposition au public

Cocher la case correspondante

- Schéma de Cohérence Territorial (S.C.O.T.)
- Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.)
- Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.)
- Opération d'aménagement
- Autre

Relatif à : Modification simplifiée

n° 8 du PLU

Lieu de la concertation : Hôtel de ville

Berger
Levrault

réf. 501 071

Berger
Levrault

REGISTRE DE MISE À DISPOSITION AU PUBLIC

Objet de la Mise à disposition au public :

Modification simplifiée n° 8 du PLU

Délibération d'ouverture de la Mise à disposition au public :

Délibération n° 23/6-023 en date du 03 novembre 2023 de

Mme la Maire de : La commune de Saint-Denis

M. le Préfet de :

Durée de la Mise à disposition :

Date d'ouverture : du 04 décembre 2023 au 12 janvier 2024

Siège de la mise à disposition : Hôtel de Ville de Saint-Denis

Registre de mise à disposition :

Comportant 20 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par l'adjoint délégué à l'aménagement, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom de Madame la Maire à :

Mairie de Saint-Denis, Direction Aménagement Urbanisme Patrimoine Historique et Artistique, 2, Rue de Paris, 97717 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX, à l'attention de Madame la Maire.

Registre

de Mise à disposition au public

Concertation préalable à : Mise à disposition au public de la :

Modification simplifiée n° 8 du PLU

En exécution de la délibération n° 23/6-023

en date du 03 novembre 2023

je soussigné(e) Jacques LOWINSKY

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, pour recevoir les observations du public.

À Saint-Denis, le 04/12/23

signature



(1) Conseil Municipal
Comité Directeur
Conseil Communautaire

(2) Maire de..., Président du..., Préfet de...

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Micheline Volliemée

424 Rue du patrimoine

97440 St André

0693709506

node.vincent@live.fr

Mairie de St Denis

le 04/12/2023.

Objet de la demande : Terrain Volliemée - CD 1340 à CD 1343
Emplacement réservé par la mairie de St-Denis

Bonjour Madame, Monsieur,

Je tenais à exprimer ma gratitude pour votre écoute attentive et votre accueil chaleureux de ce matin dans vos locaux.

Conformément à notre discussion et nos demandes par lettres concernant le retrait et la suppression de l'emplacement réservé par la mairie de St-Denis sur les parcelles suivantes : CD 1340, CD 1341, CD 1342 CD 1343.

Je suis convaincu que cette demande nous permettra de trouver une solution satisfaisante pour résoudre la situation de l'emplacement réservé. Sachant que nous aimerions construire des maisons sur nos parcelles car actuellement nous vivons dans des logements.

Je tiens à vous remercier sincèrement pour l'attention que vous portez à ce dossier.

Dans votre attente, veuillez recevoir, Monsieur, Madame, mes salutations les plus cordiales.

Micheline Volliemée.

le 04/12/23



M. et Mme Turpin Médéric Blanc / Marie Annelia

31 Rue JEAN COCTEAU App 22 bâtiment C

97490 Ste Clotilde

0692516724 / 0693037170

mederic.turpin@gmail.com. / ~~annet~~ anneliegoundin@gmail.com

Objet: Demande de suppression d'emplacement Réservé n°271

Dans le cadre du projet de cession ~~gérée~~ de la parcelle BE 46 situé au chaudron 6 Rue Gabriel Lahugue nous sollicitons de votre bienveillance pour la suppression de ce droit de réserve n°271 inscrit au PLU.

Cela est notre premier achat immobilier, c'est le projet d'une vie, nous comptons sur la Mairie de Saint-Denis afin de trouver une réponse positive à cette demande.

Dans l'attente, veuillez recevoir, Monsieur, Madame, mes salutations.

M. Turpin

Mme Turpin

le 05/12/2023.



Jeudi 21 septembre 2023

Madame Anne-Françoise Hermet
5 Allée Aurélie
Route des canots
97427 Etang-Salé.

Monsieur Jean Cotteret
16 rue de la Vanille
Rivière des Pluies
97438 Sainte-Marie

aferhnote@gmail.com
jean.cotteret@wanadoo.fr

Madame la Maire de Saint-Denis
2 rue de Paris
97400 Saint-Denis

Madame la Maire

Mes deux frères et moi avons hérité de notre maison familiale à Saint-Denis. Elle se situe au 44 rue Juliette Bodu, à l'angle avec la rue Rontanay. (Cadastré AD 190 et AD 191)

Cette maison est vétuste. En 2011, les services administratifs nous ont obligés à la consolider -

Aucune compagnie d'assurances n'accepte de la couvrir.

Du fait d'une mésente familiale, son délabrement s'accroît, nous ne pouvons la sauvegarder.

Pour y mettre fin, nous souhaitons la vendre en enclenchant la loi Letchimy.

Cette vente lui permettrait de retrouver l'aspect historique qui la caractérisait.

Nous avons eu connaissance de son inscription au P.L.U en tant qu'équipement public (n° 503), lors de la modification de 2013.

Comme cet emplacement n'a fait l'objet d'aucune utilité communale durant ces dix dernières années, nous vous saurions gré de bien vouloir supprimer cette réserve.

En vous remerciant de l'intérêt que vous porterez à notre demande, nous vous assurons de notre considération

A.F. Hermet

P/-
J. Cotteret.



REPUBLIQUE FRANCAISE

Saint Denis, le 19 OCT 2023

Madame Anne-Françoise HERNOT
5 allée Aurélie
Route des Canots
97490 ETANG-SALE

DGA – VILLE ECOLOGIQUE
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT, DE L'URBANISME,
DU PATRIMOINE HISTORIQUE ET ARTISTIQUE

Affaire suivie par F.LAW-LAI
Tél : 02.62.40.06.52
N/Réf : DAUPHA/SC/FLL/2023-144
N° CINDOC / CA-23009024

Objet : Demande de suppression de l'emplacement réservé
n°503 sur les parcelles AD 190 et AD 191.

Madame,

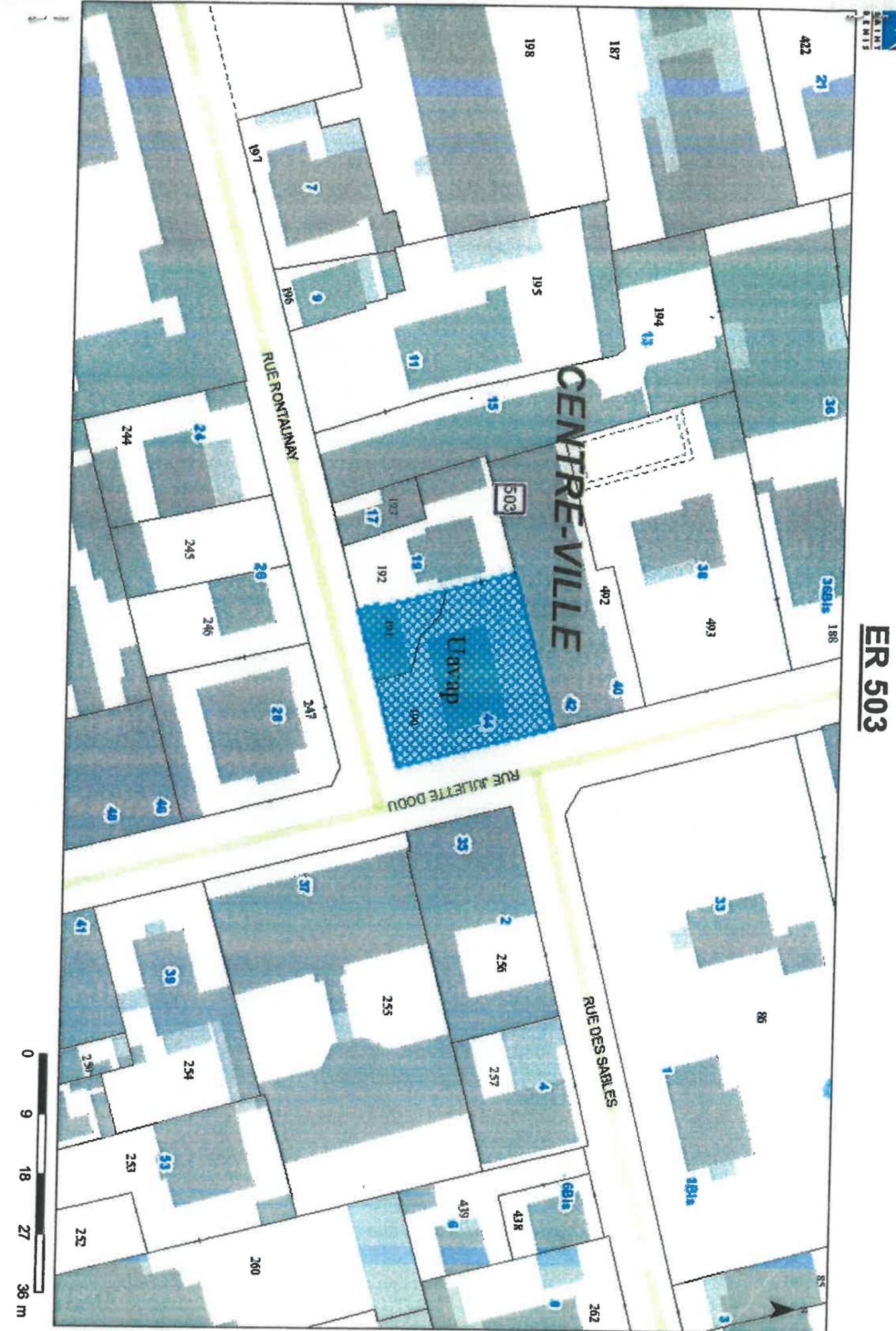
Par courrier arrivé dans mes services le 25/09/2023, vous demandez à la Ville de procéder à la suppression de l'emplacement réservé n°503 situé sur vos parcelles AD 190 et AD 191, au 44 rue Juliette Dodu. Cet emplacement réservé est destiné à la réalisation d'un équipement public.

Je vous informe que votre demande est enregistrée et qu'elle sera analysée lors de la prochaine procédure d'évolution du Plan Local d'Urbanisme.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint délégué

Pour la Maire,
l'Adjoint délégué
Jacques LOWINSKY



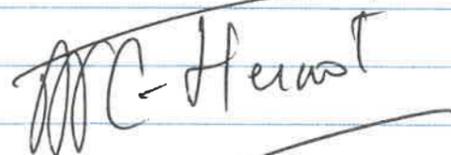
Le 14/12/2023.

Madame Anne-Françoise Cottet-Henot
5 Allée Amélie - Route des caouls
97427 Etang-Salé.

Madame la Maire de Saint-John,
Vous ayant exprimée dans les pages précédentes
ma demande justifiée de ~~suppression~~ suppression
d'emplacement réservé sur les parcelles cadastrées
AD190 et AD191 (depuis la modification du
PLU de 2013) vous ayant fourni la réponse
du service administratif concerné, je vous
suis reconnaissante de bien vouloir satisfaire
ma requête.

Emplacement réservé 503 = angle rue Juliette Bodu
et Rontannay.

Avec toute ma considération, je vous adresse mes
salutations


A.C. Henot

Mardi 21/12/23

Grenon Joseph Enich
153 chemin Bois de Camphre
97490 St Clotilde

Demande de classement

M^{re} La Maire

Je suis propriétaire de la parcelle CV349 qui aux
d'hui n'est pas constructible. Je souhaite la donner
à mon garçon pour qu'il puisse y construire sa maison.
J'ai construit ma maison avec un permis de
construire en 2004 sur la parcelle CV349.
Depuis cette date beaucoup de constructions ont
été réalisées autour de mes parcelles et avec la loi
immobilière je souhaite y construire une pour mon
garçon mais pas sans autorisation légale.

Je vous serai gré de revoir la zone de la
parcelle CV349 et de la placer en zone constructible.

Je vous remercie de votre attention à ma demande.

Bonne nuit de fin d'année à toute votre équipe



Jedi 4 Janvier 2024

M. GALANT Franck

5 Bis Rue du Chateau d'Eau

97419 La Possession. 06 30 58 66 75

Madame la Maire,

Nous sommes propriétaire d'une parcelle E6643 à la Pentagone.

Au regard du PLU, vous prévoyez la mise à l'alignement de l'allee des Hélicoptères à 12m liaison des chemins Champacs et Commins celle-ci passe dans une zone boisée N dans une ravine qui nous rend difficile d'imaginer une route.

Je souhaiterai Madame la maire attirer votre attention sur le fait que cet alignement nous a retiré environ 40m² lors de l'achat de cette parcelle. Nous souhaiterions préserver l'intégrité architecturale et l'esthétique de la zone. Je sollicite donc l'annulation de cet alignement des allées des hélicoptères.

Avec tout notre respect, veuillez agréer l'expression de nos salutations distinguées.

M. GALANT

M. GALANT



Saint-Denis, le

09 JAN. 2024

HÔTEL DE VILLE
2 RUE DE PARIS
97717 SAINT-DENIS
MESSAG CEDEX 9

DAUPHA Cellule PLU

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
VILLE ECOLOGIQUE
DIRECTION PATRIMOINE FONCIER - PLAN
& SIG

Pôle SIG
Tel : 02 62 40 37 07

Objet : modification simplifiée n°8 du PLU - notification de modification du libellé de l'emplacement réservé n°406.

Madame, Monsieur,

Nous vous informons par la présente que la modification du libellé de l'emplacement réservé n°406 dans le cadre de la modification simplifiée n°8 du PLU, correspond bien à notre demande initiale. Le nouveau libellé est le suivant : « Mise à l'alignement du chemin Fontbrune et dans le prolongement du chemin de la Grotte »

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Direction du Patrimoine Foncier
Plan & SIG

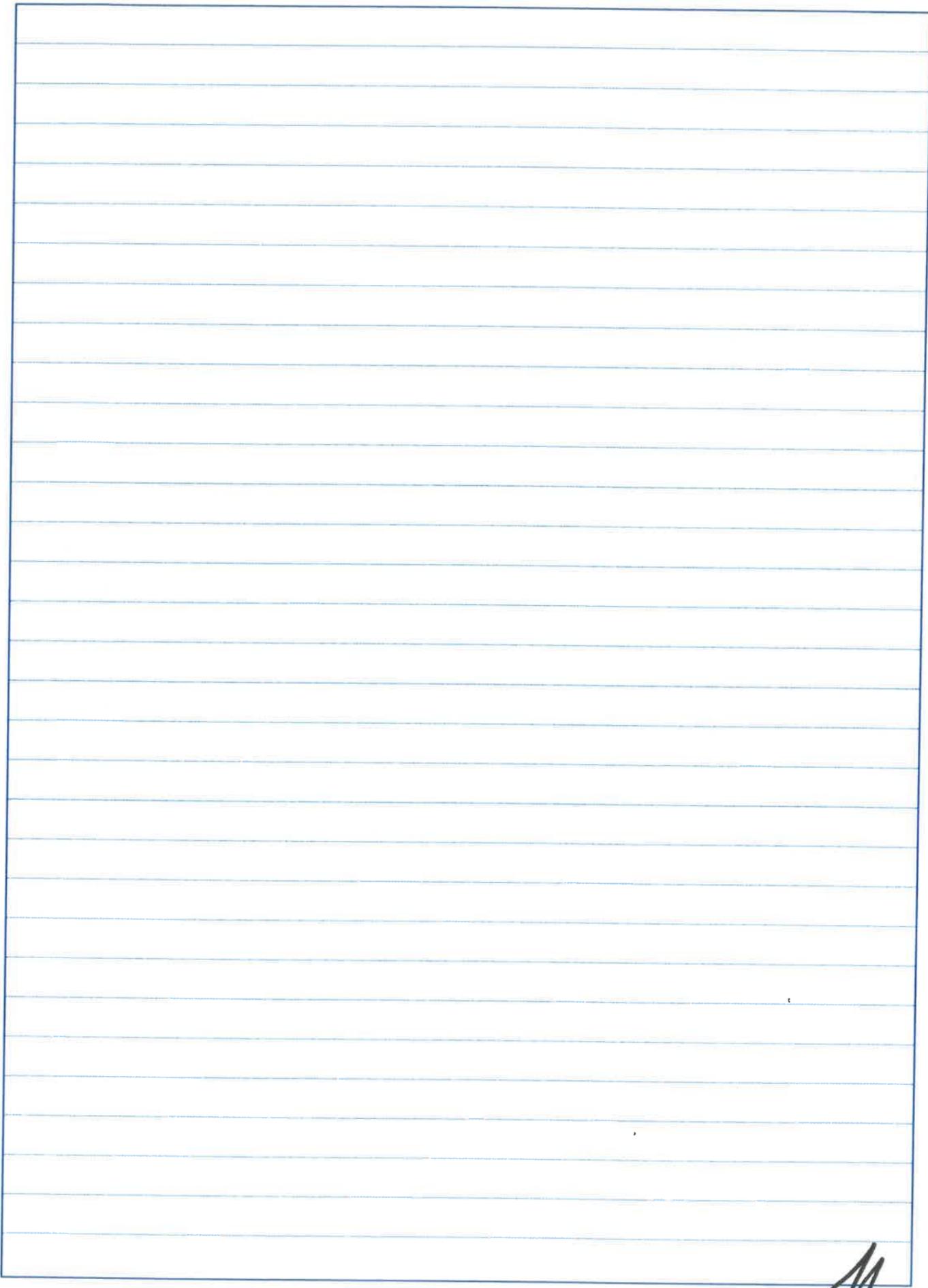
professionnel de
l'immobilier.

Jeudi 11 Janvier

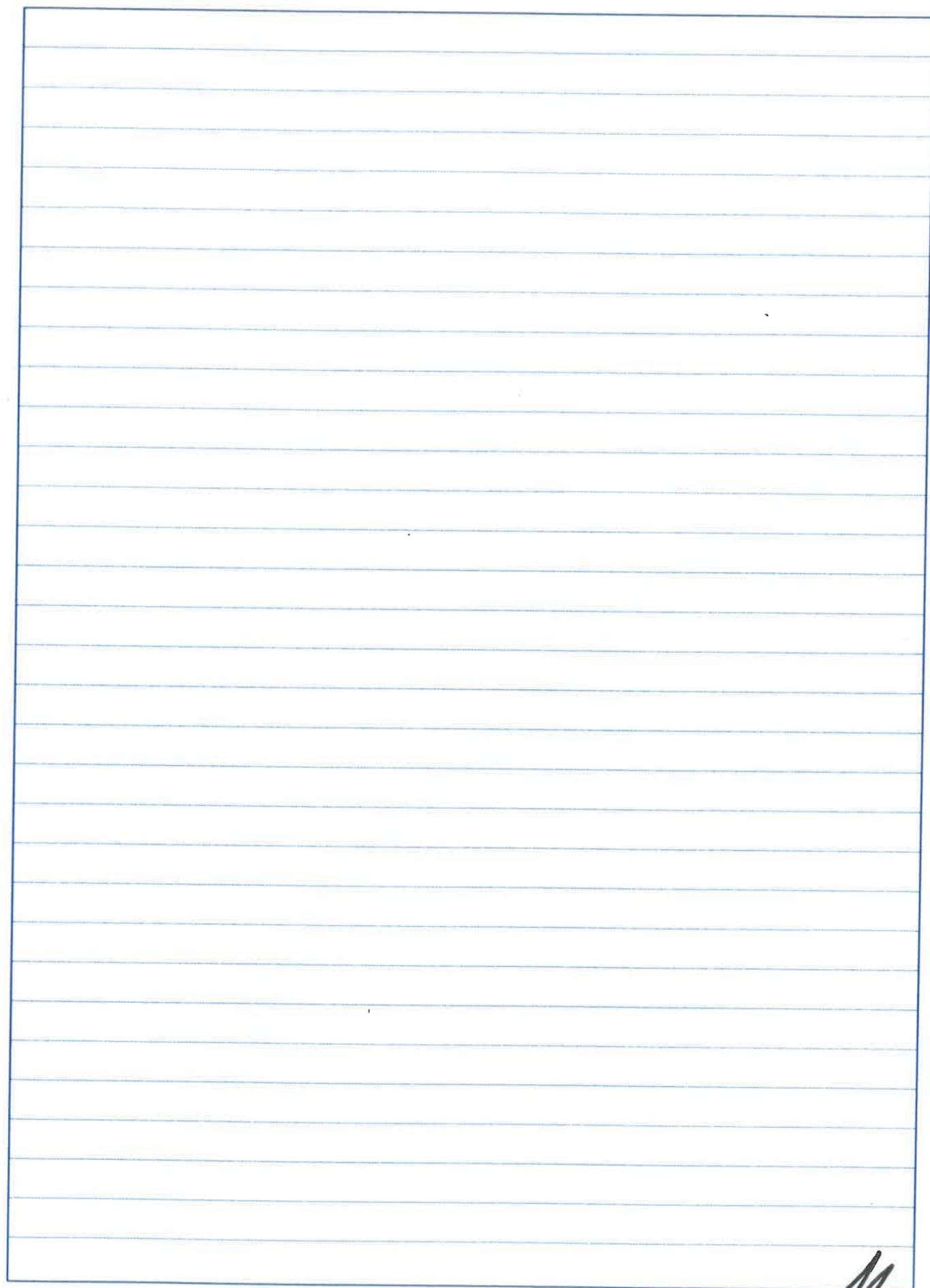
① Les articles U113 et U113 du règlement du
PLU ne sont pas compatibles avec
l'exception des articles U13 et U13 du PLU
concernant les parcelles de moins de 200 m².

② Le règlement de la zone AUj ne permet pas
de définir la constructibilité des parcelles
en compatibilité avec les orientations
d'aménagement qui date de 2013 qui n'est
pas en cohérence avec le décret du 28/12/2015
relatifs aux OAP.





Handwritten signature or initials.



Handwritten signature or initials.

Registre de Mise à disposition clos le 12 janvier 2024

7 observations ont été consignées au registre

1 lettres ou notes écrites sont annexées au présent registre.

3 observations ont été formulées par mail, et sont annexées au présent registre.

signature



mention de l'ER 54 sur plan du PLU Saint Denis

Florence DESNOST A : miseadisposition.plu

06/12/2023 15:24

Cc : Florence LAW-LAI

Bonjour

Il faudrait mettre à jour le plan du PLU avec l'étiquette de l'ER 54, qui n'apparaît pas sur les plans mais est bien sur la liste des ER

Bien à vous



Florence DESNOST
PRUNEL
Projet de Renouvellement Urbain du Nord Est Littoral
Direction des Grands Projets/DGA Ville Ecologique
Mairie de Saint-Denis

2 rue du dancing Butor 97490 Sainte Clotilde

☎ 0262 40 44 06

☎ 0692 67 83 88

✉ f.desnost@SaintDenis.re

🌐 www.prunel.re

📘 [PRUNEL - Ville de Saint-Denis | Facebook](#)



alyl A : miseadisposition.plu

18/12/2023 12:18



mmexport1702887347608.jpg

M. MME LUI-YEE-LIM JEAN PIERRE

93 rue Roland Garros
97400 SAINT DENIS
0262 20 23 25 / 0692 28 60 36
aly@orange.fr

COURRIER ARRIVÉ
LE: 18/12/2023



Maire de ST DENIS
Service Urbanisme
2 rue de Paris
97400 SAINT DENIS

Le 18 décembre 2023
Objet : demande levée emplacement réservé n°274 – BE 679

Madame la Mairie,

Je suis propriétaire de la parcelle située 1 rue Lory les Bas cadastré BE 679 et faisant l'objet de l'emplacement réservé n°274.

Ce terrain doit faire l'objet d'un échange entre membres de la famille, pour lequel une DIA vous avait déjà été transmise le 8 août 2021, sans suite.

Pour permettre ce projet, je vous demande la levée de l'emplacement réservé sur ma parcelle BE 679.

Dans l'attente de votre réponse,

Je vous prie d'agréer, Madame la Mairie, **mes sincères salutations**.

M. MME LUI-YEE-LIM Jean Pierre

Modification simplifiée n° 8 du PLU



Fwd: Suppression de l'emplacement réservé 344
Alain PANECHOU A : miseadispotion.plu

22/01/2024 14:34

Bonjour

Ci joint le mail transmis le 19/12/23 avec une erreur dans l'adresse mail.

Dans le cadre numéro 8 du plu, Nous demandons la suppression de l' emplacement réservé 334.

En vous remerciant

Consort PANECHOU

----- Forwarded message -----

De : **lucet panechou** <lpanechou@gmail.com>

Date: mar. 19 déc. 2023 à 11:06

Subject: Suppression de l'emplacement réservé 344

To: <miseadispotionplu@saintdenis.re>

Cc: <yva974@live.fr>, <apanechou974@gmail.com>, <alex.panechou@gmail.com>

Bonjour

Dans le cadre numéro 8 du plu, Nous demandons la suppression de l emplacement réservé 334.

En vous remerciant

Lucet PANECHOU

Sainte-Clotilde, le 06 DEC 2023



Madame le Maire de Saint Denis
Hôtel de Ville
97400 Saint Denis

N/Réf. : PL/2023/11- 23003240

Objet : Emplacement réservé N° 25 rue des sables

Affaire suivie par : Philippe LENA

Tél : 02 62 92 49 56 Mèl. : philippe.lena@cinor.org

Madame Le Maire,

La CINOR est propriétaire de la parcelle AD82, grevée d'un emplacement réservé (n° 25) au PLU dont la destination est la réalisation de logements aidés et d'un équipement public de proximité.

Cette parcelle a fait l'objet d'un bail emphytéotique avec la SODIAC pour la réalisation d'une opération de logement aidés. Malheureusement, la SODIAC a renoncé à réaliser une opération du fait des contraintes d'urbanisme.

Aussi, la collectivité a mis fin à ce Bail Emphytéotique Administratif en 2023.

La CINOR a délibéré favorablement pour la cession de cette parcelle. Aussi, je vous saurai gré de bien vouloir supprimer l'emplacement réservé 25 sur le projet de modification simplifiée n° 8 du PLU.

Je vous prie d'agréer, Madame Le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président

DAUPHA
Le 04 JAN. 2024
COURRIER ARRIVE

**OBSERVATIONS AU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LA RMP
MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 8 DU PLU DE SAINT-DENIS**



Reçu
Le 03 JAN. 2024
BUREAU DU COURRIER
FLU/CA
DAUPHA

La modification simplifiée n° 8 du PLU de la commune de Saint-Denis, qui fait l'objet de l'enquête publique actuellement en cours, appelle de la part des exposants les observations suivantes.

Tous les exposants signataires des présentes, sont des riverains de l'ALLEE DES PAPANGUES- La Montagne- SAINT-DENIS.

Le dossier d'enquête publique, consulté, comporte une modification de l'emprise de l'EMPLACEMENT RESERVE n° 120, constitué par l'Allée des Papangues. Dans le PLU antérieur, cet emplacement réservé comportait une largeur de dix mètres (10 m) entre l'entrée située Chemin des Brises et la ravine des Bananiers (soit environ 200 m).

Dans le projet soumis à l'enquête publique, l'ER n°120, est réduit à 8 mètres.

Les exposants donnent un avis favorable à la réduction de l'emprise de 10 à 8 m.

En outre, ils ajoutent que compte tenue de l'étroitesse actuelle de l'Allée des Papangues, il est impératif que l'Allée en question soit élargie au plus vite, à la largeur de 8 m, pour tenir compte du nombre important de permis de construire déjà délivrés et du nombre de permis susceptibles d'être délivrés dans le futur (au total il y a 17 parcelles du lotissement les Papangues et 4 parcelles situées sur un terrain voisin).

Il ya , en conséquence, urgence à élargir l'Allée des Papangues, pour assurer une parfaite fluidité du trafic automobile et des autres engins: véhicules du SDIS, ambulances , etc ... ce qui n'est pas le cas actuellement.

Fait à SAINT-DENIS le décembre 2023.

- Madame HOAREAU et Monsieur VITRY Allée des Papangues
- Madame AH PET et Monsieur DELACROIX " "
- Madame LEBAS et Monsieur BOUTILLIER " "
- madame COURTAUD et Monsieur COURTAUD " "

République Française



Saint-Denis, le

16 NOV. 2023

Le Président du Conseil Départemental

A

Madame la Maire
Hôtel de Ville
2 rue de Paris
97717 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9

A l'attention de Monsieur le Directeur de
l'Aménagement, Urbanisme, Patrimoine
Historique et Artistique

N/Réf. : DAM/SAET/2023-09-20-14983/JB
Dossier suivi par : Didier VISNELDA
Tél. : 0692974923



V/Réf.: DAUPHA/SC/LF/90-2023
Objet : Modification simplifiée n°8 du PLU de Saint-Denis – complément d'avis PPA du
Département.
Pièce jointe : Extrait cartographique ER n°567

Madame la Maire,

Vous m'avez transmis, par courrier en date du 31 août 2023, votre projet de modification simplifiée N°8 du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux dispositions des articles L.153-40 du code de l'urbanisme pour avis.

Il s'agissait donc d'actualiser les documents du PLU afin de prendre en compte les modifications apportées aux emplacements réservés. Je vous ai transmis l'avis en qualité de Personne Publique Associée le 02 octobre 2023 n'appelant pas de remarques particulières sur les évolutions proposées. Cependant en complément de l'avis PPA du Département, je souhaite attirer votre attention sur l'Emplacement Réservé n°567 (Place Joffre), situé en partie sur la parcelle AD 503.

Cet Emplacement Réservé, à destination d'équipement et de stationnement au bénéfice de la Commune de Saint-Denis, se situe sur un foncier départemental sur lequel le Département souhaite implanter un Etablissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM) de 25 places, via un appel à projets qui serait lancé d'ici la fin de l'année. En effet, dans le cadre de sa stratégie immobilière, le Département souhaite faire de son patrimoine un atout au service de ses politiques publiques, en mettant à disposition du foncier pour développer des projets en matière d'offre d'accueil des publics vulnérables.

A l'heure actuelle, la faisabilité du projet d'EANM, à caractère social et d'intérêt général, reste en suspens en raison du gel de l'emprise foncière par cet ER n°567. Il conviendra donc de le supprimer dans le cadre de cette procédure de modification n°8 du PLU de Saint-Denis.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Madame la Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président du Conseil Départemental,

Pour le Président du Conseil
Départemental et par Délégation



Le Directeur de l'Aménagement
David BIALECKI

Saint-Denis, le 25 SEPT 2023

V/Réf. : V/courrier du 31/08/2023
(DAUPHA/SC/FL/99-2023)



N/Réf. : DPE/POE/AA/WV-dd - CD25002222

Contact : Willy VELETCHY
Pôle Observatoire Etudes Data
(0262) 94 21 45 – willy.veletchy@reunion.cci.fr



Madame Ericka BAREIGTS
Maire de la commune de Saint-Denis

Hôtel de Ville de Saint-Denis
2 Rue de Paris
97400 Saint-Denis

Objet : - Avis sur le projet de modification N°8 du PLU de la Commune de Saint-Denis

Monsieur la Maire,

Nous accusons réception du projet de modification du PLU de votre commune.

Nous avons analysé les documents transmis par vos services et vous trouverez ci-après nos observations et avis sur ce dossier.

Le projet de révision porte sur :

- La suppression de cinq emplacements réservés :
 - La suppression de l'ER 411 à la Bretagne
 - La suppression de l'ER 300 à la Bretagne
 - La suppression de l'ER 498 au Centre-ville
 - La suppression de l'ER 314 à Sainte-Clotilde
 - La suppression de l'ER 23 au Centre-ville
- La modification d'un emplacement réservé :
 - La réduction de l'ER 120 à la Montagne
 - Modification de la destination de l'ER 334 à Sainte-Clotilde
- La rectification d'erreurs matérielles :
 - La rectification de la dénomination de l'ER 290 à Sainte-Clotilde
 - La rectification de la surface de l'ER 431 à Sainte-Clotilde



Au regard de ces éléments, la CCI de La Réunion émet un **avis favorable** sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de votre commune.

Je vous prie de croire, **Madame la Maire**, à l'assurance de ma considération distinguée.

MAIRIE DE SAINT DENIS				
	Att	CI	CT	Service
Cabinet				
DGS				
DGA HPST				
DGA OM				
DGA VA				
DGA VC				
DGA VE	X			DAUPHA
DGA VF				
DGA VM				
CAS				

Le Président,

Pierrick ROBERT





**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
RÉUNION

Siège Social

24 rue de la Source
CS 11048

97404 SAINT-DENIS CEDEX
Tél. 02 62 94 25 94

Email : president@reunion.chambagri.fr



Saint-Denis, le 15 SEP. 2023

Madame La Maire
Hôtel de Ville
2 rue de Paris
97717 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9

Vos Réf : DAUPHA/SC/FL/98-2023

Nos Réf : FV/JA/IC/GS/KP/vm/N°27/2023_D3P

Objet : Avis sur la modification N°8 du PLU de Saint-Denis

Dossier suivi par : Kelvin PAVADÉPOULLÉ
Email : kelvin.pavadepouille@reunion.chambagri.fr
Tél : 0262 94 69 41

Madame la Maire,

Vous avez adressé à la Chambre d'Agriculture, par courrier en date du 4 septembre 2023, la modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Denis, conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme et je vous en remercie.

Les modifications portent exclusivement sur des emplacements réservés de votre commune et ne concernent pas les espaces agricoles dionysiens.

La Chambre d'Agriculture émet donc un avis favorable à cette modification.

Je vous prie d'agréer, Madame la Maire, l'expression de ma considération distinguée.



Le Président,

CHAMBRE
D'AGRICULTURE
DE LA
RÉUNION
Frédéric VIENNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Établissement public
Loi du 31/01/1924

Siret 189 741 119 000 11
APE 94.11Z
www.reunion.chambagri.fr



Madame la Maire
Ville de Saint-Denis
2 Rue de Paris
97717 Saint-Denis Cedex 9

N/Réf. : DRDE/PEP/NV/23 /2023
Objet : Modification simplifiée N°8 du PLU
Avis CMAR - PPA



Saint Denis, le 11 septembre 2023



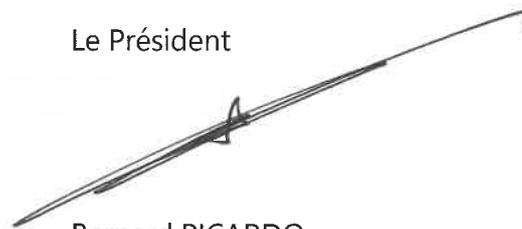
Madame la Maire,

Par courrier en date du 05/09/2023, vous m'avez transmis pour avis le projet de modification du PLU de la Ville, et je vous en remercie. Après examen du dossier, ce projet principalement lié à des rectifications ou modification d'Emplacements Réservés, n'appelle pas de remarques particulières, ni de réserves de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Réunion.

En vous souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame la Maire, l'expression de ma sincère considération.

MAIRIE DE SAINT DENIS				
	AH	CI	CT	Service
Cabinet				
DGS				
DGA HPST				
DGA OM				
DGA VA				
DGA VC				
DGA VE				
DGA VF	α			DAUPHA
DGA VM				
CCAS				

Le Président



Bernard PICARDO



05 OCT. 2023

Saint-Denis, le

02 OCT. 2023

DAUPHA

Le Président du Conseil Départemental

A

N/Réf. : DAM/2023-09-20-14983

Dossier suivi par Madeleine KULAGOWSKI

Tél. : 0262 58 66 78

Madame la Maire

Hôtel de Ville

2 rue de Paris

97717 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9

Direction Aménagement, Urbanisme

Patrimoine Historique et Artistique



V/Réf.: DAUPHA/SC/LF/90-2023

Objet : Modification simplifiée n°8 du PLU de Saint-Denis – Avis du Département.

Madame la Maire,



Vous m'avez transmis, par courrier en date du 31 aout 2023, votre projet de modification simplifiée N°8 du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux dispositions des articles L.153-40 du code de l'urbanisme pour avis.

Il s'agit donc d'actualiser les documents du PLU afin de prendre en compte les modifications apportées aux emplacements réservés.

L'examen du dossier n'appelle pas de remarques particulières sur les évolutions proposées.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Madame la Maire, l'expression de ma haute considération.

Le Président du Conseil Départemental,

Le Directeur Général Adjoint
du Pôle Développement



Frédéric GUHUR



**PRÉFET
DE LA RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'environnement
de l'aménagement et du logement
Service aménagement et construction durables**

Saint-Denis, le **20 OCT 2023**

Le préfet de la région Réunion

Affaire suivie par :
François VIAL
Tél : 02 62 40 26 59
Courriel : francois.vial@developpement-durable.gouv.fr

à

Réf : N° 2023-935

Madame le maire de Saint-Denis
14, rue de paris BP 47 717
97803 Saint- Denis

Objet : Avis de l'État sur la modification simplifiée n°8 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Denis

Vous m'avez transmis le projet de modification simplifiée n°8 du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) de votre commune, réceptionné par mes services le 1 septembre 2023. La procédure engagée consiste en la suppression et la modification de sept emplacements réservés ainsi qu'en la correction d'erreurs matérielles concernant deux emplacements réservés.

1. Procédure de modification simplifiée

Les évolutions portées par la présente procédure consiste en la suppression de cinq emplacements réservés, la modification de deux emplacements réservés et la correction de deux erreurs matérielles concernant deux emplacements réservés.

La commune souhaite supprimer les emplacements réservés suivants :

- emplacement réservé n° 411 situé à la Bretagne, rue Gabriel Macé, (logements aidés et équipements publics) , la commune est aujourd'hui propriétaire du foncier et des études concernant la centralité de la Bretagne sont en cours ;
- emplacement réservé n°300 situé à la Bretagne, rue Grand canal (équipements publics, extension garage municipal et centre technique), la commune précise que le projet d'extension du garage et du centre technique n'est plus d'actualité ;
- emplacement réservé n° 498 situé Rue Sainte-Anne en centre-ville (équipements publics), la commune indique qu'il n'existe aucun projet à court ou moyen terme sur ce site ;
- emplacement réservé n° 314 situé rue Eudoxie Nonge au Chaudron (équipement public de proximité), la commune précise que la CINOR a demandé la suppression de cet emplacement réservé car elle est aujourd'hui propriétaire du foncier. Ce site concerne un projet d'équipement public porté par la CINOR .
- emplacement réservé n° 23 situé rue du four à chaux en centre-ville (voirie), la commune informe que cet élargissement de la voirie ne pourra pas être réalisé car le plupart des bâtiments et de la végétation le long de cette voie sont classés au titre du Site Patrimonial Remarquable (SPR).

La commune souhaite modifier les emplacements réservés suivants :

- emplacement réservé n° 120 situé à la Montagne, allée des papangues, chemin des brises (voirie), la commune procède à la réduction de l'emprise de cet ER allée des papangues passant d'un élargissement de la voie de dix mètres à huit mètres suite à des contraintes techniques liés à la configuration du terrain ;

- emplacement réservé n° 334 situé à Sainte-Clotilde (voirie), la commune prévoit la réalisation d'un aménagement paysager sur cet ER, la dénomination « voirie » est remplacée par « aménagement paysager et voirie ».

Enfin la commune souhaite corriger deux erreurs matérielles sur des emplacements réservés :

- emplacement réservé n°7 situé à Prima, (cheminement piéton rive gauche de la ravine du chaudron), l'ER se situe le long de la rivière des pluies, la dénomination est corrigée comme suit « cheminement piéton rive gauche de la rivière des pluies » ;

-emplacement réservé n° 431 situé chemin des Crotons à la Bretagne, (voirie), la surface de l'emprise indiquée dans les documents est erronée, elle est rectifiée passant de 8 237 m² à 4 954,31 m².

Ces évolutions n'impactent pas l'économie générale du PLU. Elles n'auront pas pour effet de réduire des zones naturelles ou agricoles, de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, et n'induisent pas de graves risques de nuisances. La description des évolutions envisagées indique qu'elles n'ont pas pour effet soit de :

- majorer de plus de 20 % les possibilités de construction au sein d'une zone (résultant de l'application de l'ensemble des règles du PLU) ;

- diminuer ces possibilités de construire ;

- réduire une zone urbaine ou à urbaniser ;

- ouvrir à l'urbanisation une zone 2AU créée depuis moins de 6 ans.

Ainsi, conformément à l'article L.153-45 du Code de l'urbanisme et suivants, la procédure de modification simplifiée est adaptée.

2. Observations sur les évolutions portées par la modification n°8 du PLU

L'analyse du dossier par mes services n'appelle aucune réserve.

3. Téléversement au Géoportail de l'urbanisme

J'attire votre attention sur l'obligation de téléverser au Géoportail de l'urbanisme le PLU modifié en fin de procédure, afin d'en assurer la parfaite information au public et de le rendre exécutoire conformément à l'article L 153-53 du Code de l'urbanisme.

Au regard des éléments précités, j'émet un avis **favorable** à la poursuite de cette procédure. Mes services restent à votre disposition pour vous accompagner.

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général

Laurent LENOBLE